

Victor FOUQUET

JUSTICE FISCALE : COMMENT NOUS AVONS TRAHI 1789

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN · 1789

Art. 13. — *Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.*

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

Juin 2026

FONDATION_{POUR}
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

fondapol.org

JUSTICE FISCALE : COMMENT NOUS AVONS TRAHI 1789

Victor FOUQUET

La Fondapol est un think tank libéral, progressiste et européen.

Président : Nicolas Bazire

Vice-Président : Grégoire Chertok

Directeur général : Dominique Reynié

Président du Conseil scientifique et d'évaluation : Christophe de Voogd

FONDAPOL

Un think tank libéral, progressiste et européen

Née en 2004, la Fondapol s'inscrit dans une perspective libérale, progressiste et européenne. Par ses travaux, elle contribue à un débat pluraliste et documenté.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation met gratuitement à la disposition de tous la totalité de ses travaux sur le site **fondapol.org**. De plus, sa plateforme **data.fondapol** permet à chacun de consulter l'ensemble des données collectées dans le cadre des enquêtes. Ses bases de données sont utilisables, dans le prolongement de la politique d'ouverture et de partage des données publiques voulue par le gouvernement. Enfin, lorsqu'il s'agit d'enquêtes internationales, les données sont proposées dans les différentes langues du questionnaire.

Sous l'appellation « **Anthropotechnie** », la Fondation dédie une partie de ses travaux aux territoires ouverts par l'amélioration humaine, le clonage reproductif, l'hybridation homme-machine, l'ingénierie génétique et les manipulations germinales.

La Fondapol est indépendante et n'est subventionnée par aucun parti politique. Ses ressources sont publiques et privées.

SOMMAIRE

POINTS CLÉS.....	7
INTRODUCTION.....	13
I. L'ARTICLE 13 DE LA DÉCLARATION DE 1789 : UNE CONCEPTION LIBÉRALE DE LA JUSTICE FISCALE.....	14
1. Égalité formelle, impôt-échange et condamnation de l'impôt sans contrepartie.....	14
2. Principe d'isonomie et protection du contribuable contre la tyrannie de la majorité.....	16
II. DE L'ÉGALITÉ <i>DEVANT</i> L'IMPÔT À L'ÉGALITÉ <i>PAR</i> L'IMPÔT : LE TOURNANT DE 1901.....	20
1. La III ^e République et la bataille de la progressivité autour de l'impôt sur le revenu.....	20
2. L'introduction de la progressivité dans les droits de succession : une rupture anthropologique.....	22
3. Montée en puissance de l'État-providence et remplacement de l'assurance par la redistribution.....	24
4. L'incapacité de l'impôt à réaliser un ordre social égalitaire.....	26
III. UNE EXIGENCE CONSTITUTIONNELLE DE PROGRESSIVITÉ LIMITÉE À LA SEULE IMPOSITION GLOBALE DU REVENU.....	27
1. L'interprétation de l'article 13 de la Déclaration de 1789 par le Conseil constitutionnel : un anachronisme ?.....	27
2. L'absence d'exigence constitutionnelle de progressivité pour les impositions autres que celles assises sur le revenu.....	29
3. La différenciation des taux de TVA : un substitut de la progressivité infondé.....	30
IV. « <i>NO TAXATION WITHOUT REPRESENTATION</i> » : UN PRINCIPE DE JUSTICE PROCÉDURALE AUJOURD'HUI BAFOUÉ.....	31
1. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : un cas d'école d'électoratisme, un anti-modèle de justice fiscale.....	31
2. L'objectif de justice fiscale contredit par l'incidence économique de l'impôt : l'exemple de la surtaxe d'impôt sur les sociétés.....	33

POINTS CLÉS

1. La philosophie fiscale de 1789 : l'impôt comme contrepartie des services publics

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 met en avant une conception libérale de l'impôt. Son article 13 dispose qu'une « contribution commune » est nécessaire pour financer la « force publique » et les « dépenses d'administration », et qu'elle doit être « également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».

Dans l'esprit des constituants et en adéquation avec la pensée libérale classique, l'impôt n'est pas un instrument de redistribution et encore moins un outil de nivellement social ; il est la contrepartie des services rendus par un État limité à ses fonctions essentielles. Chacun contribue proportionnellement à ses moyens parce que chacun bénéficie des services fournis par l'État en proportion de sa richesse.

Deux principes structurent cette philosophie :

- L'égalité formelle (ou égalité en droit), assurant l'égalité de tous devant la loi fiscale et excluant les traitements fiscaux discriminatoires ;
- La proportionnalité, c'est-à-dire un système d'imposition frappant tous les contribuables et leur base taxable à un taux unique.

Cette logique de l'impôt-échange repose sur une idée fondamentale : la justice fiscale consiste moins à corriger les différences de richesse qu'à garantir des règles de droit générales et impersonnelles.

2. De l'égalité *devant* l'impôt à l'égalité *par* l'impôt : l'héritage de 1789 foulé aux pieds

À partir de la fin du XIX^e siècle, la conception de l'impôt change profondément. Sous l'influence du solidarisme puis du socialisme, l'impôt cesse progressivement d'être uniquement un moyen de financer les dépenses publiques ; il devient un instrument de redistribution des revenus et des patrimoines.

Le tournant décisif intervient avec :

- L'introduction de la progressivité dans les droits de succession en 1901 ;
- L'instauration de l'impôt progressif sur le revenu en 1914.

Les promoteurs de l'impôt-redistribution considèrent que les contribuables les plus aisés doivent supporter une charge fiscale proportionnellement plus lourde afin de réduire les inégalités sociales.

Les opposants libéraux dénoncent au contraire une rupture avec l'esprit et la lettre de 1789. Pour eux, la progressivité ouvre la voie à :

- L'arbitraire fiscal et à la tyrannie de la majorité, c'est-à-dire l'exploitation d'une minorité de contribuables par une majorité d'électeurs ;
- L'inefficacité économique par la destruction des incitations productives ;
- L'instrumentalisation de l'État comme levier de redistribution tous azimuts.

3. La déviation de la démocratie libérale en démocratie providence

L'une des idées centrales de l'étude est que la transformation du système de prélèvements obligatoires s'explique autant par la logique politique induite par le jeu démocratique que par une évolution idéologique et doctrinale.

Les auteurs libéraux du XIX^e siècle craignaient déjà que le suffrage universel permette à une majorité d'électeurs de faire financer des dépenses collectives par une minorité de contribuables.

Au XX^e siècle, les théoriciens de l'école des choix publics approfondissent cette analyse :

- Dans une démocratie où règne le suffrage universel, les responsables politiques cherchent naturellement à satisfaire l'électeur situé au centre de la distribution électorale ;
- Si cet électeur reçoit davantage de prestations publiques qu'il ne paie d'impôts, il devient rationnel pour lui de soutenir l'extension de la redistribution ;
- Les gouvernements sont alors incités à accroître les dépenses publiques tout en concentrant la charge fiscale sur une minorité de contribuables, afin de minimiser le coût politique des mesures qui sont prises.

Le texte insiste sur le fait que cette dynamique fragilise le lien entre taxation et représentation, pourtant au cœur de la démocratie libérale (« *No taxation without representation* »). D'où la défense d'un constitutionnalisme fiscal visant à encadrer juridiquement le pouvoir des majorités politiques circonstancielles en inscrivant l'action publique dans le temps long.

4. La montée en puissance de l'État-providence

La montée en puissance de l'État-providence dans la seconde moitié du xx^e siècle accentue encore la rupture avec la logique initiale de l'impôt-échange.

Le texte revient notamment sur la mutation des cotisations sociales en quasi-impôts progressifs sur le travail. Théoriquement assurantielles, elles deviennent progressivement redistributives à mesure que :

- Les cotisations sont dé plafonnées ;
- Les prestations sont déconnectées du niveau des contributions ;
- Les dispositifs sous conditions de ressources se multiplient.

Cet abandon de la logique assurantielle au bénéfice de la logique redistributive entraîne d'importants effets négatifs sur la productivité économique, en détruisant les incitations au travail et à l'investissement en capital humain.

L'étude insiste également sur un point théorique majeur : l'impôt ne peut corriger qu'une partie limitée des inégalités humaines. En cherchant à construire une égalité matérielle toujours plus poussée, la fiscalité finit par produire des effets économiques contre-productifs tout en exigeant des mécanismes de contrôle toujours plus intrusifs.

5. L'incidence économique de l'impôt plus forte que la « justice sociale » : l'exemple de la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE ou « surtaxe d'IS »)

L'un des apports principaux du texte concerne la question de l'incidence fiscale. L'auteur rappelle qu'il ne suffit pas d'identifier le contribuable légal pour savoir qui supporte réellement la charge économique de l'impôt.

Les entreprises, par exemple, ne paient pas économiquement l'impôt sur les sociétés, y compris lorsqu'on le concentre sur les « grandes entreprises » : elles le répercutent (par ordre d'importance décroissant) sur :

- Les salariés par la stagnation de leurs salaires ;
- Les consommateurs par la hausse des prix de vente ;
- Les actionnaires par la baisse des bénéfices distribuables.

Les grandes entreprises préfèrent faire supporter la surtaxe d'IS aux salariés les moins mobiles plutôt qu'à leurs actionnaires, par crainte que le capital – qui est parfaitement mobile – aille se loger ailleurs (à l'étranger où il serait moins taxé, par exemple). L'étude rappelle ainsi que les politiques

fiscales inspirées par la « justice sociale » produisent souvent les effets inverses à ceux recherchés, au détriment notamment des travailleurs les moins qualifiés.

6. La progressivité constitutionnalisée ?

Le texte revient sur l'interprétation contemporaine de l'article 13 de la Déclaration de 1789 par le Conseil constitutionnel, qui fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu une exigence constitutionnelle. On peut y voir un anachronisme incompatible avec la philosophie originelle de 1789, qui commande une fiscalité proportionnelle.

L'étude rappelle néanmoins que la progressivité de l'impôt n'est constitutionnellement requise que pour l'imposition des revenus, à l'exclusion donc de la taxation de la consommation et du patrimoine (y compris transmis).

Une légère progressivité de l'impôt sur le revenu peut au demeurant se justifier, au nom de la théorie compensatoire défendue par un grand nombre de financiers classiques, par la dégressivité (ou « régressivité ») des impôts indirects. Ce qui importe du point de vue libéral, c'est la proportionnalité d'ensemble du système fiscal, au-delà du seul impôt sur le revenu.

7. Des exemples contemporains de rupture avec les principes de 1789

Plusieurs politiques ou réformes fiscales récentes sont analysées comme emblématiques de la négation des principes libéraux de l'impôt.

- Les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Utilisés comme un substitut de la progressivité, les taux réduits de TVA sont ici contestés pour leur inefficacité économique et sociale. Parce qu'ils profitent à tous les consommateurs indistinctement, y compris donc aux plus aisés, leur utilisation comme instrument de redistribution est jugée inefficace au regard de leur coût budgétaire.

Le « manque à gagner » induit par la multiplication des biens et services taxés à des taux réduits affaiblit le rendement de la TVA, et finalement les marges de manœuvre de l'État pour financer les dépenses publiques, y compris sociales.

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)

La suppression de la THRP a rompu le lien entre contribuables-citoyens et élus locaux. Désormais, une partie importante des électeurs locaux (en l'occurrence l'ensemble des locataires) vote pour des dépenses et des services publics de proximité qu'elle ne finance plus.

L'auteur y voit une mesure électoraliste concentrant la charge fiscale sur les propriétaires et les résidents secondaires et diluant la responsabilité démocratique des élus comme des électeurs locaux, au détriment de la discipline fiscale et budgétaire.

Conclusion

La France est passée d'une conception libérale de la justice fiscale – l'égalité *devant* l'impôt et la proportionnalité globale – à une conception redistributive – l'égalité *par* l'impôt et la progressivité immodérée.

Ce détournement a engendré :

- Une fiscalité de plus en plus inéquitable et inefficace (inefficace économiquement parce qu'inéquitablement répartie) ;
- Une dissociation croissante entre contribuables et bénéficiaires ;
- Une dégradation des incitations économiques ;
- Un affaiblissement du consentement à l'impôt ;
- Une instrumentalisation électorale permanente de la « justice fiscale ».

L'étude fixe en creux les contours d'une réorientation de la politique fiscale française autour de plusieurs principes :

- La réhabilitation de l'égalité devant l'impôt plutôt que la recherche d'une égalisation forcée des conditions ;
- La restauration du lien démocratiquement vertueux entre taxation et représentation par l'inscription de la politique fiscale dans un cadre constitutionnel protecteur des minorités contributrices ;
- La préférence pour des assiettes larges et des taux modérés, à rebours de la schizophrénie consistant à contrebalancer des taux nominaux élevés par une foule de dépenses ou « niches » fiscales qui complexifient le système et le rendent illisible ;
- L'utilisation de la TVA comme un impôt de rendement, fournissant à l'État les recettes dont il a besoin pour financer les dépenses et les services publics.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN · 1789

Art. 13. — *Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.*

JUSTICE FISCALE : COMMENT NOUS AVONS TRAHI 1789

Victor FOUQUET

Docteur en droit de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
spécialiste de fiscalité et d'analyse économique du droit.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 constitue le socle philosophique et juridique de notre modernité politique. Parmi ses articles, le treizième occupe une place singulière : évoquant « une contribution commune [...] également répartie » destinée à financer la fourniture et l'entretien de biens et services collectifs entendus strictement (« entretien de la force publique » et « dépenses d'administration »), il pose en effet les fondements d'une fiscalité – c'est-à-dire d'une contrainte étatique – compatible avec la liberté et l'égalité des citoyens. Il s'en dégage en filigrane une conception précise de la justice fiscale : l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 n'institue pas l'impôt comme un instrument de nivellement des richesses ; l'impôt est institué comme la contrepartie légitime et proportionnée des services rendus par un État contenu dans ses fonctions.

Plus de deux siècles après la Révolution, la vision originelle a été trahie. De proche en proche, l'impôt a cessé d'être la juste contribution de chacun aux frais communs pour devenir un levier de transformation sociale – et une arme électorale contre les droits des contribuables, d'autant plus ignorés qu'ils sont devenus minoritaires. Cette évolution n'est pas seulement technique ou budgétaire ; elle est philosophique et anthropologique. Elle traduit un basculement radical : de l'égalité *devant* l'impôt de type libéral, nous sommes passés à l'égalité *par* l'impôt de type constructiviste ; de la proportionnalité d'ensemble comme règle de justice, à la progressivité immodérée comme impératif moral ; de la protection de la minorité contributrice contre la tyrannie de la majorité, à la recherche permanente d'une « justice sociale » qui, en pratique, érode le consentement à l'impôt et distord les incitations économiques des acteurs sociaux les plus entreprenants.

Cette étude se propose d'analyser les étapes et les conséquences de ce détournement. Parvenue à son terme, une évidence s'impose : sans cesse mobilisée dans le discours politique, la « justice fiscale » apparaît davantage comme un levier pour drainer vers soi un maximum de voix, que comme un argument paré de vertus normatives irréfutables. Hans Kelsen n'avait-il pas écrit, en forme d'avertissement, que « seule l'égalité formelle dans la liberté, c'est-à-dire l'égalité des droits politiques, entre dans la notion de démocratie. La preuve la plus claire en est que l'égalité matérielle, c'est-à-dire économique, pourrait être réalisée aussi bien et peut-être même mieux dans un régime dictatorial, autocratique, que dans un régime démocratique¹ » ?

I. L'ARTICLE 13 DE LA DÉCLARATION DE 1789 : UNE CONCEPTION LIBÉRALE DE LA JUSTICE FISCALE

1. Égalité formelle, impôt-échange et condamnation de l'impôt sans contrepartie

En réaction à l'absolutisme de l'Ancien Régime, va émerger tout au long des XVIII^e et XIX^e siècles une conception nouvelle de l'impôt. La fiscalité, désormais pensée dans ses relations avec la liberté, renvoie à une conception de l'État dont le rôle est de garantir la paix sociale. À rebours des positions pré-collectivistes des Jean Meslier, Étienne-Gabriel Morelly, Gabriel Bonnot de Mably et autre Gracchus Babeuf, les penseurs libéraux s'appliquent à ôter à l'impôt son caractère arbitraire. Devant troubler le moins possible ce que l'on n'appelle pas encore l'« ordre spontané », l'impôt n'a qu'une fonction : rémunérer les services rendus par l'État.

Cette théorie libérale de l'impôt-échange, nul ne l'a mieux formulée que Montesquieu, ouvrant en ces termes le livre XIII de *L'Esprit des lois* (1748), intitulé « Des rapports que la levée des tributs, et la grandeur des revenus publics, ont avec la liberté » : « Les revenus de l'État, écrit-il, sont une portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre, ou pour en jouir agréablement. Pour bien fixer ces revenus, il faut avoir égard, et aux nécessités de l'État, et aux nécessités des citoyens. Il ne faut point prendre au peuple sur ses besoins réels pour des besoins de l'État imaginaires². » Autrement dit, en acquittant l'impôt, les individus acceptent d'aliéner une fraction de leur liberté en échange de la sécurité

1. Hans Kelsen, *La Démocratie. Sa nature – Sa valeur* [1932], 2^e éd., trad. Charles Eisenmann, Paris, Dalloz, 2004, coll. Bibliothèque Dalloz, p. 105.

2. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, t. I, Genève, Barrillot & Fils, 1748, p. 336.

que leur assure l'État, ainsi limité à de strictes fonctions régaliennes et administratives. « Je donne à l'État – plutôt, l'État me prend – un petit morceau du tas d'or sur lequel je suis assis, afin de salarier le gendarme et le soldat qui veilleront à ce que personne ne me dérobe le reste du tas »³, résume, en une image, Bernard Quiriny dans son *Club des libéraux*.

Consubstantielle au respect du droit de propriété privée, cette philosophie libérale de l'impôt se retrouve dans la rédaction de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, dont l'article 13 dispose que : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. » Il s'ensuit logiquement que, pour être juste, l'impôt doit être proportionnel et modéré. Chacun acceptant l'ordre social en considération des avantages et des services rendus par l'État, chacun doit contribuer au prorata des services reçus, et donc supporter un impôt proportionnel. Le mot « raison » renvoie en effet ici à l'étymologie *ratio*, ou « proportion », ce que confirme sans équivoque la lecture des constituants de 1789. Lisons par exemple l'article 13 du projet de déclaration personnel présenté par Jean-Joseph Mounier à la fin du mois de juillet 1789 : « Chaque membre de la Société ayant droit à la protection de l'État, doit concourir à sa prospérité, et contribuer aux frais nécessaires dans la proportion de ses facultés et de ses biens, sans que nul puisse prétendre aucune faveur ou exemption, quel que soit son rang ou son emploi. » Ou encore le projet de déclaration de Jean-Paul Marat : « Que la classe des contribuables comprenne tous les Citoyens indistinctement, à l'exception du Prince, et que chacun contribue proportionnellement à sa fortune. » Le projet du sixième bureau, retenu comme base de discussion par l'Assemblée nationale constituante le 19 août 1789, prévoyait d'ailleurs que la répartition de la « contribution commune » fût « rigoureusement proportionnelle entre tous les citoyens ».

Le principe d'équivalence constitue le fondement de la théorie de l'impôt-échange. La justice au sens de la tradition classique du droit naturel ne consiste pas à donner la même chose à tout le monde, mais à rendre « à chacun ce qui lui revient » : *suum cuique tribuere*, selon le vieil adage du droit romain. Lorsque le bien ou le service est produit par le secteur public, l'impôt que verse le contribuable trouve sa contrepartie dans le bien ou le service ainsi délivré en échange. « Quand Jacques Bonhomme donne cent sous à un fonctionnaire contre un service réellement utile, c'est exactement comme quand il donne cent sous à un cordonnier contre une paire de souliers. Donnant, donnant ; partant, quittes⁴ »,

3. Bernard Quiriny, *Le Club des libéraux*, Paris, Éditions du Cerf, 2022, p. 244.

4. Frédéric Bastiat, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, ou L'Économie politique en une leçon*, 5^e éd., Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1879, p. 12.

écrit Frédéric Bastiat, qui fait ainsi l'analogie entre service public et service privé : « En tant que perte ou gain, le service public ne diffère en rien, scientifiquement, du service privé. Que je garde mon champ moi-même, que je paye l'homme qui le garde, que je paye l'État pour le faire garder, c'est toujours un sacrifice mis en regard d'un avantage⁵. » La raison de l'impôt réside dans la production publique d'un service que le contribuable aurait de toute façon dû acheter sur le marché, comme le résume et l'illustre Gabriel Ardant : « Pour prendre un exemple très simple, une police bien faite dispense les citoyens de recourir aux services d'une police privée⁶. » Certes, la quantité consommée varie en fonction des activités et des modes de vie du contribuable. Mais ces variations dépendent elles-mêmes des niveaux de revenu et de patrimoine du contribuable. C'est la raison pour laquelle l'impôt proportionnel apparaît aux yeux des tenants de l'égalité en droit comme le plus légitime.

2. Principe d'isonomie et protection du contribuable contre la tyrannie de la majorité

L'apparition au XVIII^e siècle des monarchies constitutionnelles en Europe a constitué un progrès et une garantie dans l'exercice des droits et libertés politiques. Ce progrès a été rendu possible grâce, entre autres principes, au lien entre taxation et représentation, c'est-à-dire entre impôt et droit de vote. Désormais, il ne s'agit plus de limiter le pouvoir monarchique, mais d'encadrer le pouvoir potentiellement tyrannique de la démocratie. Aux excès de la monarchie absolue ont succédé les potentiels excès de la démocratie absolue, qui se matérialisent quand le rapport de force électoral l'emporte sur la règle de droit. Dans ce cas, la coercition est utilisée non pour contraindre les citoyens à respecter des règles de droit générales et impersonnelles, mais pour faire vivre des catégories de citoyens aux dépens des autres. Sur le plan fiscal, il s'agit donc de s'assurer que, dans le cadre d'un système démocratique où l'élection repose sur le suffrage universel, la majorité des électeurs ne puisse pas spolier une minorité de contribuables. En théorie, il existe pour les 51 % d'électeurs ayant les assiettes fiscales les plus étroites un intérêt à se coaliser afin que soit mis en place un système d'imposition permettant de « scalper » les 49 % restants (ceux qui présentent les assiettes fiscales les plus larges) et de redistribuer les sommes collectées à leur profit. Ce risque de dérive est une préoccupation récurrente chez les auteurs libéraux du XIX^e siècle [*voir encadré ci-après*].

5. Frédéric Bastiat, *Harmonies économiques*, in *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. VI, 5e éd., Paris, Guillaumin et Cie, 1864, p. 537.

6. Gabriel Ardant, *Histoire de l'impôt. Livre II. Du XVIII^e au XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 1972, coll. Les Grandes études historiques, p. 613.

Les libéraux contre la tyrannie de la majorité en matière fiscale

« La plus grande partie de ceux qui votent alors la loi n'ayant aucune propriété imposable, tout l'argent qu'on dépense dans l'intérêt de la société semble ne pouvoir que leur profiter sans jamais leur nuire ; et ceux qui ont quelque peu de propriété trouvent aisément les moyens d'asseoir l'impôt de manière qu'il ne frappe que sur les riches et ne profite qu'aux pauvres [...]. Les pays où les pauvres⁷ seraient exclusivement chargés de faire la loi ne pourraient donc espérer une grande économie dans les dépenses publiques : ces dépenses seront toujours considérables, soit parce que les impôts ne peuvent atteindre ceux qui les votent, soit parce qu'ils sont assis de manière à ne pas les atteindre. En d'autres termes, le gouvernement de la démocratie est le seul où celui qui vote l'impôt puisse échapper à l'obligation de le payer. »

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 13^e éd., t. I, Paris, Pagnerre, 1850, p. 253.

« Si l'on prend la démocratie pour ce qu'elle est ordinairement, c'est-à-dire pour le gouvernement de la majorité numérique, il est possible que le pouvoir dominant soit sous l'influence d'intérêts de classe ou de coterie qui lui imposent une tout autre conduite que ne le voudrait la considération impartiale de tous les intérêts. [...] En tout pays, il y a une majorité de pauvres et une minorité qui, par opposition, peut être appelée riche. Entre ces deux classes, il y a, sur beaucoup de points, opposition complète d'intérêts apparents. Nous supposons la majorité suffisamment intelligente pour comprendre qu'il n'est pas de son intérêt d'affaiblir la propriété, et qu'elle serait affaiblie par tout acte de spoliation arbitraire. Mais n'est-il pas fort à craindre qu'elle ne rejette sur les détenteurs de ce qu'on appelle la propriété foncière et sur les revenus les plus gros, une part excessive du fardeau de l'impôt, ou même ce fardeau tout entier, et qu'ensuite elle n'augmente les impôts sans scrupule, sous prétexte qu'elle les dépense au profit et dans l'intérêt de la classe ouvrière ? »

John Stuart Mill, *Considérations sur le gouvernement représentatif* (1861), 3^e éd., trad. Charles Brook Dupont-White, Paris, Guillaumin et Cie, 1877, p. 157-158.

« Cette complète exemption des petits revenus, qui est équitable en soi, peut avoir de grands inconvénients dans un État démocratique. Une taxe qui n'est pas payée par tout le monde, qui n'est supportée que par les classes élevées, est une taxe que dans un État populaire on sera porté à accroître démesurément [...] Les classes ouvrières, qui ont le nombre et qui ont ou auront un jour la domination par le droit de suffrage, seraient tentées de multiplier les dépenses à l'infini, notamment celles qui leur profiteraient, puisqu'il y serait pourvu avec des impôts qu'elles ne payeraient pas ou qu'elles ne payeraient guère. Cet inconvénient mérite d'être noté, il ne doit pas néanmoins faire oublier les raisons qui recommandent l'établissement d'un impôt modéré sur le revenu. »

Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances* (1877), 7^e éd., t. I, « Des revenus publics », Paris, Guillaumin et Cie et Félix Alcan, 1906, coll. Économistes & publicistes contemporains, p. 543.

7. Le mot « pauvre » a ici un sens évidemment relatif.

« Dans les pays de suffrage universel, si le taux progressif y est pratiqué, le grand nombre déterminera la nature des dépenses que l'État devra entreprendre et l'importance des sommes que l'État devra y consacrer. Ce sera le petit nombre qui fournira les espèces. Il en résulterait, si ce principe était admis, que dans le gouvernement de la démocratie moderne, comme dans les gouvernements de l'Ancien Régime, les dépenses seraient faites par ceux qui n'en payeraient pas les frais. »

Léon Say, *Les Solutions démocratiques de la question des impôts*, t. II, Paris, Guillaumin et Cie, 1886, p. 247.

« Pour l'impôt progressif, le danger vient, surtout dans les pays où règnent le suffrage universel et le parlementarisme, de ce que l'on sait où l'on commence, mais l'on ne sait pas où l'on finit. Les impôts finissent par être votés par des gens qui, non seulement ne les paient pas mais qui, en outre, se partagent le produit des impôts qu'ils font payer aux autres. On commence par une progression modérée et qui, à la rigueur, peut être acceptable, on finit par organiser la spoliation. Si en France on établit l'impôt sur le revenu, on commencera par un taux progressif fort supportable, et puis, chaque année, à l'occasion du vote du budget, on l'augmentera. Il est doux de prendre sa part d'un impôt qu'on ne paie pas et de s'approprier les biens d'autrui. »

Vilfredo Pareto, « L'impôt progressif », *Le Monde économique*, 30 décembre 1899.

Au xx^e siècle, les théoriciens de l'école des choix publics ont montré que la déviation de la démocratie libérale en « démocratie-providence⁸ » était facilitée par l'existence d'une intermédiation et d'un levier efficaces : le système politique et l'électeur médian. L'électeur médian joue un rôle cardinal dans le fonctionnement de la démocratie. Il est l'électeur central, c'est-à-dire celui qui, de part et d'autre, a un nombre égal de votants, laissant autant de ses concitoyens à sa droite qu'à sa gauche. Son vote est plus important que celui des autres, car il se trouve au milieu de la distribution et fait, en quelque sorte, la décision. Comme l'a montré Anthony Downs, les électeurs les plus désavantagés dans la répartition des revenus ont intérêt à se coaliser avec l'électeur médian afin de se partager le butin redistributif⁹. « Or, estiment Vivien Lévy-Garboua et Gérard Maarek, on a des raisons de penser qu'en France, à ce jour, l'« électeur médian » est gagnant à ce jeu : il reçoit plus qu'il ne paie. Il ne veut donc pas sortir du *statu quo*. Et la classe politique se conforme à ses désirs, pour ne pas risquer sa réélection. On est dans une situation de *lock-in*, de blocage. Le piège du modèle social se referme, et il s'est refermé sur la France¹⁰. » De là, « il faut tirer la conclusion qu'il est vain de vouloir limiter la redistribution des revenus

8. Vincent Valentin, *Les Conceptions néo-libérales du droit*, Paris, Economica, 2002, coll. Corpus, p. 156.

9. Anthony Downs, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *Journal of Political Economy*, vol. 65, n° 2, 1957, p. 135-150.

10. Vivien Lévy-Garboua et Gérard Maarek, *Impôts. Le grand désordre*, Paris, Puf, 2020, p. 22.

sans avoir modifié au préalable les préférences de l'électeur médian¹¹ ». La dissociation du lien entre celui qui consomme et celui qui paie conduit à une externalisation vers les électeurs de la minorité d'une partie des coûts induits par les propres choix de l'électeur médian, phénomène qui favorise une concentration toujours plus forte de la charge fiscale, et conséquemment un relâchement toujours plus grand du lien entre taxation et représentation.

Le théorème de l'électeur médian rend donc nécessaire l'instauration de contraintes juridiques protectrices de la minorité. Cette protection doit revêtir la forme de règles qui soient idéalement de rang constitutionnel, le but étant de replacer la prise de décision collective dans le temps long en la mettant à l'abri des conjonctures politiciennes¹². Préconisé par les théoriciens de l'école des choix publics – et en tout premier lieu par James M. Buchanan¹³ – le constitutionnalisme économique prolonge l'idéal athénien de l'isonomie, selon lequel « il n'y a, à l'intérieur du corps politique, ni "bons", ni "méchants", il n'y a que des égaux¹⁴ ». Le respect de l'isonomie, c'est-à-dire le respect de l'égalité devant la loi, conduit à l'application du principe fiscal suivant : « Quiconque voterait pour un débours spécial saurait que le coût de ce qui est fourni retombera sur lui-même et ses électeurs en fonction d'une règle préétablie qu'il ne pourrait modifier¹⁵ ». Sous cette règle, chaque citoyen sait qu'il recevra approximativement autant en services publics qu'il aura payé en impôts. Il sait aussi, lorsqu'il vote en faveur d'une dépense publique supplémentaire, qu'il aura par l'impôt à supporter sa part prédéterminée du coût de la mesure, sans pouvoir en répercuter le coût sur autrui. Ce principe d'isonomie limite mécaniquement la charge de l'impôt à répartir. Appliqué à la fiscalité, il permet de distinguer les règles générales d'imposition (taux proportionnel et assiette la plus large possible) des règles d'imposition discriminatoires (taux progressifs et assiette érodée par l'application d'un grand nombre de dépenses ou « niches » fiscales). Enchaînant les choix fiscaux des gouvernants, ces contraintes juridiques apparaissent nécessaires afin non seulement de respecter scrupuleusement

11. Vivien Lévy-Garboua et al., *op. cit.*, p. 277.

12. Appliquée au domaine budgétaire afin d'éviter que les déficits publics soient payés par les générations futures, cette protection se traduirait par un mécanisme de type « règle d'or » [Jacques Delpla, *Réduire la dette grâce à la Constitution : créer une règle budgétaire en France*, Fondapol, janvier 2010, 53 p.].

13. Geoffrey Brennan et James M. Buchanan, « Towards a Tax Constitution for Leviathan », *Journal of Public Economics*, vol. 8, n° 3, 1977, p. 255-273 ; James M. Buchanan, « The Constitution of Economic Policy », *The American Economic Review*, vol. 77, n° 3, 1987, p. 243-250 ; James M. Buchanan, « The Domain of Constitutional Economics », *Constitutional Political Economy*, vol. 1, n° 1, 1990, p. 1-18 ; James M. Buchanan, « How Can Constitutions be Designed so That Politicians Who Seek to Serve "Public Interest" Can Survive and Prosper ? », *Constitutional Political Economy*, vol. 4, n° 1, 1993, p. 1-6.

14. Pierre Lévêque et Pierre Vidal-Naquet, *Clisthène l'Athénien : essai sur la représentation de l'espace et du temps dans la pensée politique grecque de la fin du VI^e à la mort de Platon*, Paris, Les Belles Lettres, 1964, p. 31.

15. Friedrich August Hayek, *Droit, législation et liberté*, vol. 3 : *L'ordre politique d'un peuple libre* (1979), trad. Raoul Audouin, Paris, Puf, 1983, coll. Quadrige, p. 150.

la liberté et l'égalité formelles des citoyens, mais également de protéger la propriété de chacun sur les fruits de son activité économique. Règle de justice, l'isonomie est du même coup un gage d'efficacité économique.

II. DE L'ÉGALITÉ DEVANT L'IMPÔT À L'ÉGALITÉ PAR L'IMPÔT : LE TOURNANT DE 1901

1. La III^e République et la bataille de la progressivité autour de l'impôt sur le revenu

Les quelque deux cents projets et propositions de loi qui se sont succédé avant que ne soit adoptée, aux termes des lois des 15 juillet 1914 et 31 juillet 1917, la « réforme Caillaux » témoignent de l'intensité de la bataille qu'aura suscitée l'introduction en France de l'impôt sur le revenu. « Jamais un débat fiscal n'avait suscité autant de passions politiques, de protestations et, *in fine*, de haines »¹⁶, écrit Nicolas Delalande. Droite et gauche vont surtout s'affronter sur les modalités techniques de la future imposition, en elles-mêmes révélatrices de deux anthropologies différentes, de deux conceptions philosophiques antagonistes de la vie des hommes en société. Chaque camp cherche à l'étranger ses références : à gauche, on s'inspire du modèle de l'*Einkommensteuer* prussien pour réclamer un impôt général et progressif sur le revenu global ; à droite, sur le modèle de l'*Income tax* britannique, on privilégie un système d'impôts proportionnels (ou cédulaires).

Influencée par l'émergence des idées solidaristes de Léon Bourgeois, la gauche radicale et socialiste milite, dès la fin du XIX^e siècle, en faveur de l'institution d'un impôt global et progressif sur le revenu. À partir de cette époque, l'impôt cesse d'être pensé uniquement comme un moyen de financement des dépenses publiques pour devenir également un instrument de redistribution des richesses. Citons la proposition d'impôt progressif sur le revenu de Godefroy Cavaignac, en 1895, avec un barème de taux courant de 0,25 % à 8 %, un seuil d'exonération fixé à 3 000 francs et une déclaration contrôlée pour les seuls revenus supérieurs à 10 000 francs. Citons encore le projet défendu par Jean Jaurès, Alexandre Millerand, Paul Doumer et Léon Bourgeois, en 1896, d'un impôt aux taux variant de 1 % à 5 %, avec déclaration obligatoire et contrôlée pour tous les contribuables et exonération d'impôt jusqu'à 2 500 francs de revenus. Jaurès, qui voyait dans l'impôt sur le revenu

16. Nicolas Delalande, *Les Batailles de l'impôt. Consentement et résistances de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2011 et 2014, coll. L'Univers historique, p. 241.

« un germe qui se transformerait en un arbre gigantesque¹⁷ », déclare à propos du principe de progressivité : « Lorsqu'il aura reçu cette première application, la logique et la force des choses vous obligeront à lui donner une application plus étendue¹⁸ ». L'histoire lui a rapidement donné raison : à la suite des élections législatives de 1924, le Cartel des gauches portera à 72 % le taux marginal supérieur du jeune impôt général sur le revenu.

Si l'on retient couramment que c'est à l'instigation de la gauche que fut introduit en 1914 l'impôt progressif sur le revenu, on oublie en revanche que des libéraux authentiques, encouragés dans leur initiative par l'expérience britannique de l'*Income tax* (rétablie en 1842), ont préconisé un impôt proportionnel sur le revenu dès le milieu du XIX^e siècle. Ainsi Hippolyte Passy en 1849 avec un projet d'impôt général sur le revenu (au taux unique de 1 %) appelé à compenser la perte de recettes douanières consécutive au déploiement du libre-échange. Ainsi encore Casimir-Pierre Perier en 1871, inspiré à son tour par l'exemple britannique et bien décidé à contrecarrer tout éventuel relèvement des tarifs douaniers. L'objectif était simple : concilier liberté individuelle et ordre étatique, efficacité économique et paix sociale.

L'hostilité de la droite conservatrice tenait principalement au caractère progressif de l'impôt. Écoutons les paroles de Raymond Le Peletier, marquis de Rosambo, tenues devant la Chambre des députés, le 8 mars 1909 : « Ah, les passions ! c'est cela dont il faut parler maintenant... La première et la plus déterminante d'entre elles est ce que j'appellerai la passion socialiste, c'est-à-dire l'omnipotence de l'État, l'État maître de tout, l'État attirant tout à soi, l'État prenant tout, l'État s'emparant de tout, de la conscience de ses citoyens, de l'âme de leurs enfants et à plus forte raison des fortunes, des richesses et des biens, pour ensuite distribuer à sa guise et à sa fantaisie les peines et les châtements, les faveurs et les récompenses à tous les Français devenus non ses enfants mais ses esclaves¹⁹. » Sur l'immoralité de la progressivité, Charles Benoist déclare, devant la même chambre, lors de la séance du lendemain : « L'histoire nous montre, dans tous les temps et dans tous les pays, partout où l'on a essayé de l'introduire en violentant à la fois la liberté des hommes et la nature des choses, que l'impôt progressif, de quelque nom qu'on l'ait décoré, produisait les effets les plus détestables : l'envie, la délation, l'inquisition, la spoliation, l'émigration, les haines, les discordes civiles, la ruine et finalement la servitude²⁰. »

17. Marcel Marion cité par Maurice Flamant, « Remarques sur l'évolution de la composition du prélèvement fiscal en France depuis cinquante ans », in Robert Schnerb, *Deux siècles de fiscalité française, XIX^e-XX^e siècles. Histoire, économie, politique*, Paris-La Haye, Mouton, 1973, coll. Le Savoir historique, p. 306.

18. Cité par Marcel Marion, *Histoire financière de la France depuis 1715*, t. VI, « 1876-1914 : la Troisième République jusqu'à la guerre », Paris, Rousseau & Cie, 1931, p. 193.

19. *JORF*, Débats parlementaires, Chambre des députés, séance du 8 mars 1909, p. 675.

20. *JORF*, Débats parlementaires, Chambre des députés, séance du 9 mars 1909, p. 691.

Mais nul mieux que l'économiste libéral Paul Leroy-Beaulieu n'a anticipé les dangers de l'impôt progressif sur le revenu, en ses différents aspects éthique, politique et financier : « La théorie de l'impôt progressif est donc à tous les points de vue mauvaise. Doctrinalement, elle ne repose que sur un principe sentimental ; ceux qui la soutiennent n'ont pas fait une analyse suffisamment exacte des faits sociaux et du genre de services que l'État rend aux diverses classes de citoyens. Politiquement, elle peut avoir les inconvénients les plus graves, celui d'affranchir de taxes le grand nombre qui, en définitive, a le pouvoir et par conséquent la responsabilité des fautes nationales dans nos sociétés démocratiques. Elle contient un germe mauvais ; c'est en vain que l'on essaie de limiter la progression²¹ ; cette sorte d'impôt est toujours arbitraire. La modération du législateur n'est pas une garantie durable²². » À l'inverse, l'impôt proportionnel, poursuit Leroy-Beaulieu, « porte en soi-même une garantie permanente qui est de son essence : il contient une règle immuable, à laquelle on ne peut faire violence sans détruire la nature même de cet impôt. Financièrement enfin, l'impôt progressif est un vrai joujou fiscal, qui promet sans tenir et fait du bruit sans faire de besogne. Ceux qui le soutiennent n'ont pas assez examiné la répartition de la richesse entre les différentes classes dans les sociétés modernes ; ils ignorent combien sont peu nombreuses les grandes fortunes et quelle part infinitésimale elles détiennent du revenu national²³ ».

2. L'introduction de la progressivité dans les droits de succession : une rupture anthropologique

L'abandon de la proportionnalité au profit de la progressivité est cependant antérieur à la création de l'impôt progressif sur le revenu à l'initiative de Joseph Caillaux. C'est par le biais des droits de succession et de la loi du 25 février 1901 que la progressivité de l'impôt a été introduite en France. Un bouleversement complet de philosophie va s'opérer. Institués sous leur forme moderne par la Révolution française (loi des 5 et 19 décembre 1790), les droits d'enregistrement sur les successions demeuraient jusqu'alors proportionnels. Les droits d'enregistrement sur les donations, quant à eux, ne deviendront progressifs qu'en 1942, sous le régime de Vichy (l'acte dit « loi » du 14 mars 1942 alignant les modalités d'imposition des donations sur celles des successions).

21. Dérive qu'avait également anticipée le député libéral-conservateur Maurice Dutreil, lors de la séance du 11 juillet 1914 : « Demain ce ne sera plus 2 %, mais 3, 4, 5, 10 % [...]. Vous ne vous arrêtez plus ; vous irez jusqu'à 50 %. »

22. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, 7^e éd., t. I, « Des revenus publics », Paris, Guillaumin et Cie et Félix Alcan, 1906, coll. Economistes & publicistes contemporains, p. 202.

23. *Ibid.*, p. 202.

Le coût de l'enregistrement augmentant proportionnellement à la valeur des actifs transmis, la proportionnalité des taux – oscillant entre 0,25 % et 4 % suivant les liens de parenté – se justifiait pleinement. Or avec l'introduction de la progressivité, l'impôt n'est plus seulement la contrepartie d'un service rendu par l'État – en l'occurrence la rémunération du service public de l'enregistrement ; il devient un instrument privilégié de redistribution des richesses et de correction des positions sociales, en rupture avec la lettre et l'esprit mêmes de la Déclaration de 1789. Car s'il est fondé au titre de l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à prélever l'impôt en proportion des richesses de chacun pour remplir ses fonctions régaliennes et administratives, le fait pour l'État de corriger par un impôt progressif les inégalités de revenu ou de patrimoine relève d'un tout autre paradigme.

Devant la nécessité de financer les prodromes de l'État-providence, l'impôt progressif sur les successions est, lui aussi, rapidement devenu un prélèvement aux taux marginaux de plus en plus élevés, confirmant là les craintes exprimées à la Chambre par Léon Say : « Ce budget n'est pas seulement un budget de fiscalité, c'est aussi un budget de porte ouverte. [...] Vous devriez prévoir ce qui entrera par la porte que vous entrouvrez. Je ne vois pas, en effet, pourquoi vous donnez à vos adversaires cette porte ouverte : l'impôt progressif. Elle est ouverte, vous ne la fermerez jamais ; vos adversaires s'en serviront pour passer, ils vous l'ont dit²⁴. » Inspiré en juillet 1894 par la refonte concomitante des droits de succession britanniques, Raymond Poincaré, alors ministre des Finances, a beau répéter que la progressivité appliquée aux droits de succession doit leur être réservée (à l'exclusion donc de l'impôt sur le revenu...) et rester modérée, le barème inaugural voit sa progressivité renforcée dès l'année suivante : s'échelonnant en 1901 de 1 % à 2,5 % en ligne directe, de 8,5 % à 12 % entre frères et sœurs, et ne dépassant pas 18,5 % au-delà du 6^e degré et entre non-parents, les taux marginaux supérieurs seront respectivement portés à 5 %, 14 % et 20,5 % par la loi du 30 mars 1902, à travers la création de nouvelles tranches d'imposition. Encore loin, toutefois, du taux marginal supérieur des barèmes actuels, lequel culmine à 45 % en ligne directe et entre frères et sœurs, et jusqu'à 60 % entre parents au-delà du 4^e degré et entre personnes non parentes. D'un impôt à taux proportionnels faibles et à assiette large (les transmissions étaient en 1790 taxées dès le premier franc, sans le moindre abattement), les droits de succession et de donation sont devenus un impôt à taux progressifs élevés mais à assiette mitée par un nombre foisonnant d'exonérations et d'abattements (d'où les écarts très grands constatés entre taux marginaux et taux effectifs d'imposition).

24. Léon Say (petit-fils de Jean-Baptiste et libéral comme lui) cité par Nicolas Delalande, *Les Batailles de l'impôt. Consentement et résistances de 1789 à nos jours*, op. cit., p. 147.

L'universalité du devoir contributif et l'égalité devant l'impôt postulées par l'article 13 de la Déclaration de 1789, autrement dit la justice fiscale objective, s'en trouvent considérablement affaiblies.

À ce basculement dans la conception de l'impôt, utilisé par l'État non plus uniquement à des fins financières et rétributives, mais dans un but désormais redistributif et correcteur, correspond plus globalement une conception nouvelle de la solidarité. Celle-ci ne passe plus tant par la famille (solidarité *intra*-dynastique) que prioritairement par l'État (solidarité *inter*-dynastique). La taxation des héritages entrave – dans la mesure même de sa progressivité – le rôle joué par la cellule familiale et par l'héritage dans la compensation éventuelle des inégalités de ressources au sein d'une même fratrie. L'utilisation par l'État de l'impôt progressif sur l'héritage afin de réduire les inégalités patrimoniales entre les *enfants de familles différentes* contrarie les transferts altruistes (par succession ou par donation) de parents soucieux de diminuer les inégalités entre leurs propres enfants, c'est-à-dire entre les *enfants d'une même famille*²⁵. Pour reprendre l'opposition terminologique d'un Frédéric Bastiat, la « solidarité artificielle » que cherchent à créer les « modernes législateurs » heurte la « solidarité naturelle » qui règne au sein de la famille²⁶.

3. Montée en puissance de l'État-providence et remplacement de l'assurance par la redistribution

Pour mesurer la redistributivité d'ensemble des prélèvements obligatoires, encore faut-il tenir compte des cotisations sociales. Certes, « cotisations sociales » et « impôts » obéissent théoriquement à deux régimes juridiques distincts, leur différence de nature reposant sur leur différence d'objet : tandis que l'impôt ne donne droit à aucune contrepartie individuelle liée au montant du versement, la cotisation sociale est supposée ouvrir des droits à prestation croissant avec le montant de la cotisation, et donc avec le salaire ou le revenu d'activité non-salarié. Les impôts peuvent donc être progressifs suivant une logique « redistributive », alors que les cotisations sociales doivent en principe demeurer proportionnelles afin de ne pas être déconnectées du niveau des droits à prestations qu'elles financent, suivant cette fois-ci une logique « assurantielle ». Philippe Nemo fait néanmoins remarquer que cette proportionnalité-là s'apparente à

25. Dans les limites de la quotité disponible fixée par la réserve héréditaire (articles 912 à 917 du Code civil). La réserve héréditaire désigne la part des biens et droits successoraux dont la loi garantit la transmission aux héritiers réservataires (descendants et conjoint survivant). Elle empêche ainsi le défunt de déshériter ses descendants et de disposer à sa guise de la totalité de son patrimoine, au bénéfice d'un tiers ou de l'un de ses héritiers à l'exclusion des autres.

26. Frédéric Bastiat, *Harmonies économiques*, in *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. VI, 5e éd., Paris, Guillaumin et Cie, 1864, « Chapitre XXI. Solidarité », p. 618-626.

une « progressivité cachée »²⁷ : « Dans un système d'assurances, on paie une prime proportionnelle à la valeur du bien assuré, puisque, en cas de sinistre, l'assurance devra rembourser des frais eux-mêmes proportionnés à cette valeur. C'est ainsi que l'assurance d'une grosse berline coûte plus cher que celle d'une petite voiture. Mais, en matière de santé, le corps d'un "riche" ne coûte pas plus cher à soigner que celui d'un "pauvre", ni l'inverse ; les prestations sont égales, et il est heureux qu'il en soit ainsi. Dès lors, pourquoi les cotisations devraient-elles être proportionnelles, donc inégales ? Ceci montre bien qu'il ne s'agit pas d'une prime d'assurances, mais, déjà, d'un mécanisme de redistribution²⁸. »

La « progressivité cachée » des cotisations sociales restait cependant limitée tant que s'appliquait le mécanisme dit « du plafonnement ». Celui-ci, en cantonnant le prélèvement à une fraction du salaire mensuel, revenait à fixer un montant maximum de cotisation qui en préservait le caractère « assurantiel » et en limitait du même coup les effets redistributifs. Or, l'évolution des cotisations sociales au cours des dernières décennies – et en particulier leur déplafonnement – a fait qu'il leur a de plus en plus été conféré le caractère d'impôts progressifs supplémentaires sur les revenus du travail, les fractions déplafonnées étant versées en pure perte par les cotisants. Cette évolution ressort parfaitement de l'analyse des quatre grands « risques » que les cotisations sociales sont appelées à couvrir : maladie, famille, chômage et retraite :

- 1) déplafonnées depuis 1984, les cotisations à l'assurance « maladie » sont d'autant plus progressives que les prestations sont versées sans conditions de cotisations du fait de l'existence d'une couverture maladie universelle (CMU) ;
- 2) déplafonnées depuis 1990, les cotisations « famille » sont d'autant plus progressives, elles aussi, qu'elles financent des prestations sans lien avec le revenu, quand elles ne sont pas soumises de surcroît à des conditions de ressources ;
- 3) quant aux cotisations « chômage », si elles ouvrent certes droit à des prestations qui augmentent avec le revenu soumis à cotisations, elles comportent néanmoins une importante part fixe – sans compter qu'elles ne prennent pas en compte la probabilité d'être au chômage, probabilité qui tend à décroître avec les niveaux de qualification et de revenu ;
- 4) enfin, malgré un déplafonnement réduit et un niveau de pension corrélé au niveau des cotisations payées au cours de la vie active – et partant un caractère « assurantiel » largement préservé –, les cotisations

27. Philippe Nemo, *Philosophie de l'impôt*, Paris, Puf, 2017, p. 65.

28. *Ibid.*, p. 64-65.

« retraite » n'en présentent pas moins des éléments de progressivité « non contributifs » finançant des redistributions, comme les pensions minimales ou les pensions de réversion servies sous conditions de ressources.

Le passage de l'assurance à l'assistance et la déconnexion croissante entre cotisations et prestations ne peuvent qu'affaiblir l'adhésion des personnes contributrices nettes (que sont en particulier les jeunes les plus qualifiés et à faible risque de morbidité) à un système qui leur coûte bien davantage qu'il ne leur rapporte. En s'évertuant à réduire au maximum les différences de revenus disponibles après impôts et prestations sociales, notre système socio-fiscal prend le risque d'amputer la richesse agrégée en annulant un élément psychologique moteur de l'économie de marché : des revenus nets différenciés en fonction de la productivité. À quoi bon se former et travailler davantage si les gains associés à ces efforts supplémentaires sont aussitôt absorbés par la progressivité des prélèvements payés et la dégressivité des prestations sociales reçues ? La substitution de l'impôt-redistribution de type collectiviste à l'impôt-échange de type libéral détruit les incitations productives aux deux extrémités de la distribution des revenus. D'un côté, les bénéficiaires nets sont désincités à accroître leurs efforts productifs par crainte légitime de perdre le bénéfice d'aides versées le plus souvent sous conditions de ressources ; de l'autre, les contributeurs nets se retrouvent punis par de très hauts taux marginaux, et par conséquent découragés à augmenter et parfois même à maintenir leur activité productive.

4. L'incapacité de l'impôt à réaliser un ordre social égalitaire

Compte tenu de la détermination de son assiette dans des termes financiers, l'impôt ne peut jamais agir que sur les inégalités économiques à l'exclusion de toutes les autres (inégalités entre éduqués et non-éduqués, intelligents et sots, hommes et femmes, jeunes et vieux, grands et petits, beaux et laids, adroits et maladroits, studieux et paresseux, etc.). Par conséquent, il agit sur les symptômes sans pouvoir agir sur les causes à l'origine des inégalités. L'établissement d'une société *réellement* égalitaire commanderait, non pas de focaliser l'attention sur la seule dimension économique des inégalités, mais au contraire de contrôler et de redistribuer l'ensemble des dotations individuelles, au prix de contrôles permanents typiquement totalitaires. Ajoutons que le problème de justice qui se dégage du rôle de l'impôt se heurte à un problème de rendement. « Plus un impôt est juste, résumait Henry Laufenburger, moins il est productif, et moins il obéit à sa définition, d'après laquelle il doit procurer des ressources à l'État pour lui permettre

de couvrir les dépenses publiques²⁹. » Car plus un impôt est personnalisé pour des considérations de « justice sociale », plus le rendement de cet impôt est susceptible de s'en trouver diminué par rétrécissement de l'assiette taxable.

Surtout, la réalisation par la fiscalité d'un ordre social égalitaire supposerait que l'on sache avec exactitude qui subit réellement le poids de l'impôt. Or il est un problème capital soulevé par les spécialistes de l'impôt : celui de l'incidence fiscale. Sans une analyse correcte des effets en chaîne induits par l'impôt, il est impossible d'émettre un jugement rationnel sur la justice fiscale. « En pratique, les postulats de la justice fiscale ne sont pas toujours observés, non pas seulement parce que la justice est très souvent incompatible avec la productivité fiscale, mais encore parce que le contribuable désigné réussit soit à échapper au coup de l'impôt, soit à le rejeter en tout ou partie sur son voisin³⁰. » La règle à retenir est la suivante : « Le plus fort économiquement répercutera sur le plus faible »³¹, indépendamment des velléités redistributrices du législateur, qui doit donc soigneusement anticiper les conséquences négatives avant d'établir un impôt trop redistributif, c'est-à-dire trop progressif. La théorie de la répercussion et de l'incidence fiscales enseigne qu'il ne suffit pas d'imposer les plus fortunés pour obtenir l'égalisation des conditions de vie matérielles. L'effet provoqué peut même s'avérer opposé à l'effet recherché lorsqu'il favorise *de facto* l'augmentation de la charge – fût-elle en bout de chaîne non fiscale – qui pèse sur les travailleurs les moins qualifiés. Parce que l'impôt affecte les actions humaines, en particulier les actions coopératives, il n'est que très rarement – sinon jamais – payé *économiquement* par celui qui s'en acquitte *juridiquement*.

III. UNE EXIGENCE CONSTITUTIONNELLE DE PROGRESSIVITÉ LIMITÉE À LA SEULE IMPOSITION GLOBALE DU REVENU

1. L'interprétation de l'article 13 de la Déclaration de 1789 par le Conseil constitutionnel : un anachronisme ?

La lecture de l'article 13 de la Déclaration de 1789 permet, on l'a vu, de penser que l'impôt constitutionnel devrait être non pas l'impôt progressif (celui dont les taux s'élèvent à mesure que s'accroît la quantité

29. Henry Laufenburger, *Traité d'économie et de législation financières. Revenu, capital et impôt*, 4^e éd., Paris, Sirey, 1950, p. 166.

30. *Ibid.*, p. 280.

31. Gaston Jèze, *Cours de finances publiques. 1929-1930*, Paris, Marcel Giard, 1930, p. 396.

de matière imposable), mais l'impôt proportionnel (celui qui frappe à un taux constant la matière imposable). Les rédacteurs de la Déclaration de 1789 ont pensé l'égalité fiscale en lien avec la dépense publique financée par l'impôt, chacun devant recevoir de la société en proportion de ce qu'il y amène et de ce qu'il en retire. Ils ne sauraient avoir eu à l'époque l'idée d'une imposition progressive, apparue seulement en 1897 avec l'application à la fiscalité de la théorie marginaliste [voir encadré *ci-après*] et envisageant désormais l'égalité fiscale sous l'angle du sacrifice, indépendamment de l'utilisation qui est faite de l'impôt³².

La justification contestable de l'impôt progressif par l'utilité marginale décroissante

L'application à l'impôt de la loi de l'utilité marginale décroissante suppose que la satisfaction qu'un « riche » obtient des dernières unités monétaires de son revenu est moins importante que celle qu'un « pauvre » retire de son revenu marginal. Un impôt qui frapperait le « riche » à un taux marginal plus élevé ne le priverait donc pas de plus de satisfactions (ou « utilités » en termes économiques) qu'un impôt qui frapperait le « pauvre » à un taux marginal moins élevé. Dans ce cas, l'un et l'autre subiraient un « sacrifice égal ». La justification de la progressivité de l'impôt repose ici sur l'hypothèse d'une utilité marginale cardinale, identique et décroissante pour tous avec l'augmentation du revenu – hypothèse de départ invalidée par un large pan de la théorie économique moderne. Les courbes individuelles d'utilité marginale n'étant pas identiques, toute comparaison interpersonnelle des utilités fondée sur la mesure ordinale est en réalité impossible. Par exemple, l'augmentation du revenu peut, chez certains individus, engendrer une augmentation quantitative et qualitative des besoins, et démontrer par conséquent une utilité marginale croissante du revenu. Autrement dit, chez ces personnes, l'effet de satiété ne se produit pas : plus leur revenu s'élève, plus leurs aspirations et leurs besoins croissent, rendant leur courbe d'utilité marginale croissante plutôt que décroissante.

C'est dire combien est anachronique le constant rattachement par le Conseil constitutionnel de l'exigence de progressivité de l'impôt sur le revenu à l'article 13 de la Déclaration de 1789. Dans une décision du 21 juin 1993, le juge constitutionnel s'est fondé en effet sur ce même article 13 pour affirmer que l'imposition globale du revenu des personnes physiques devait revêtir un caractère progressif³³. Renversement complet ainsi analysé par Étienne Picard dans un commentaire de doctrine : « La portée de ce considérant, même discret, ne doit pas échapper au publiciste :

32. Francis Ysidro Edgeworth, "The Pure Theory of Taxation", *The Economic Journal*, vol. 7, n° 25, 1897, p. 46-70.

33. Cons. const., 21 juin 1993, n° 93-320 DC, Loi de finances rectificative pour 1993, consid. 32. Dans le même sens, voir : Cons. const., 20 mars 1997, n° 97-388 DC, Loi créant les plans d'épargne retraite, consid. 25 ; Cons. const., 30 décembre 1997, n° 97-395 DC, Loi de finances pour 1998, consid. 32.

il signifie que l'égalité constitutionnelle en la matière n'est plus seulement une égalité de droit, mais que, postulant ainsi des discriminations compensatoires d'inégalités de fait (selon lesquelles, grâce à la progressivité, même atténuée, les plus riches paient proportionnellement davantage que les plus pauvres, et cela dans une fin de redistribution), elle s'oriente bien désormais, sur ce terrain constitutionnel, vers un objectif d'égalisation des conditions de fait. C'est donc à une mutation partielle du principe d'égalité à laquelle on assiste, car, si les discriminations compensatoires étaient jusqu'alors légalement et constitutionnellement possibles, elles n'étaient pas encore obligatoires. Or, si le principe d'égalité devait exiger, dans l'ensemble de son champ d'application, une telle égalisation des conditions, il est clair que ce sont les fondements mêmes du système libéral qui en seraient profondément affectés, en ce qu'ils ne postulent, principalement, que l'égalité formelle des droits : ils laisseraient en effet la place première à un principe général de solidarité, alors que le libéralisme n'admet de principe de solidarité que comme un complément atténuant les effets de l'égalité formelle – laquelle maintient les inégalités de fait, plus qu'elle ne les résorbe ; le principe de solidarité deviendrait alors un substitut à cette égalité formelle, et la surpasserait, afin de tenter d'accéder à cette égalisation générale des conditions³⁴... » Fondamentalement, une fois abandonné le principe d'égalité fiscale formelle, le principe d'égalité fiscale réelle commande une politique d'égalité *par* l'impôt qui ne peut qu'engendrer l'inégalité *devant* l'impôt.

2. L'absence d'exigence constitutionnelle de progressivité pour les impositions autres que celles assises sur le revenu

En l'état du droit positif, la stricte proportionnalité de l'imposition globale du revenu – qui résulterait par exemple de la fusion par absorption de l'impôt sur le revenu (IR) par la contribution sociale généralisée (CSG) – serait manifestement censurée par le Conseil constitutionnel. Autrement dit, la mise en place d'une *flat tax* à taux proportionnel unique n'est pas possible en France au regard de l'interprétation qu'a donnée le juge constitutionnel de l'article 13 de la Déclaration de 1789. En matière d'imposition sur le revenu, une progressivité modérée peut objectivement se concevoir sur le fondement de la théorie compensatoire : la consommation augmentant en proportion moins rapidement que l'augmentation du revenu, il s'ensuit une légère régressivité (ou dégressivité) des impôts indirects – taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en tête – qu'il n'est pas illégitime de compenser par une progressivité limitée de l'impôt direct sur le revenu. Cette compensation garantit la proportionnalité d'ensemble.

34. Étienne Picard, « Chronique. Droit administratif », *La Semaine juridique – Édition générale*, n° 37, 1993, p. 358.

C'est un fait souvent oublié, y compris par les libéraux les plus orthodoxes : il se trouve que Friedrich Hayek lui-même, tout en étant favorable à la proportionnalité globale du système fiscal, recourait à la théorie compensatoire pour défendre une dose de progressivité en matière de fiscalité directe³⁵ : « Les impôts personnels, et notamment l'impôt sur le revenu, peuvent être rendus progressifs aux fins de compenser la tendance de beaucoup d'impôts indirects à peser plus lourdement sur les petits revenus. C'est là un bon argument en faveur de la progressivité. Cet argument ne s'applique, toutefois, qu'à des impôts déterminés et ne peut être étendu au système fiscal tout entier³⁶. » D'ailleurs, pour les assiettes autres que le revenu (c'est-à-dire la consommation et le patrimoine, y compris transmis), la progressivité de l'impôt est admise sans être constitutionnellement requise.

3. La différenciation des taux de TVA : un substitut de la progressivité infondé

Le législateur contemporain et la conception de la justice fiscale qui l'inspire se sont en France affranchis de la tradition libérale héritée de 1789, ce qui se donne encore à voir dans la structure des taux de TVA. Les taux réduits de TVA appliqués aux produits de première nécessité sont censés répondre à un objectif de justice fiscale redistributive. Parce que son poids dans le revenu disponible décroît avec le revenu, on considère souvent, comme on l'a vu plus haut, que la TVA est un impôt régressif, ce qui motiverait la différenciation de ses taux pour les biens et services occupant une place importante dans la consommation des titulaires de bas revenus. Or la TVA n'est pas et ne peut pas être un véritable impôt progressif, c'est-à-dire personnalisé, et dès lors un instrument efficace de redistribution. Et ce, pour une raison déterminante : ses taux réduits ont un effet redistributif limité voire nul, faute de pouvoir cibler les produits uniquement consommés par les ménages modestes. Les gains associés étant proportionnels à la consommation des ménages, les taux réduits entraînent même un gain croissant avec le niveau de revenu. Le bénéfice des taux réduits de TVA dépendant non pas du niveau de vie mais de la valeur consommée, il joue donc paradoxalement en faveur des ménages aisés. Le rôle « social » de la TVA est ailleurs : il tient à la dépense publique

35. Cette théorie a également été défendue par de grands spécialistes de la science des finances, parmi lesquels Joseph Garnier, Edgard Allix, Gaston Jèze, Henry Laufenburger ou encore Gabriel Ardant.

36. Friedrich Hayek, *La Constitution de la liberté* [1960], trad. Raoul Audouin et Jacques Gareilo, Paris, Litec, 1994, coll. Libéralia, p. 306. Du même : « Il est manifeste que l'imposition suivant une règle uniforme ne laisse aucune possibilité à une progression globale du fardeau fiscal, encore que, comme j'en ai discuté par ailleurs, une certaine progressivité des impôts directs puisse être non seulement admissible mais nécessaire pour compenser la tendance des impôts indirects à être dégressifs. » (Friedrich Hayek, *Droit, législation et liberté*, vol. 3 : *L'ordre politique d'un peuple libre* [1979], *op. cit.*, p. 151).

que cet impôt permet de financer, en adéquation avec la fonction libérale classique de l'impôt. En 2026, la TVA devrait fournir une recette nette globale de plus de 215 milliards d'euros, nécessaire au financement des services publics et des transferts sociaux. Or ce rôle se trouve amoindri à mesure que l'on multiplie les taux réduits au bénéfice de tel ou tel secteur de l'économie³⁷. Le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) a rappelé récemment que l'on pourrait – à coût budgétaire constant – supprimer l'ensemble des taux réduits et exonérations de TVA et compenser à hauteur du double la perte subie par les ménages des cinq premiers déciles. Des aides budgétaires ciblées en fonction du revenu auraient, autrement dit, un effet redistributif deux fois supérieur aux taux réduits et exonérations de TVA pour les 50 % de Français les plus pauvres³⁸. Pour être financées, ces aides supposent des impôts à fort rendement, ce qu'est la TVA dès lors justement qu'on en limite les taux réduits et les exonérations. Tout le problème de la France en matière de TVA est là : l'assiette taxée au taux normal ne représente que 65 % de l'assiette totale (contre 76 % en Suède, 82 % en Allemagne ou même 100 % au Danemark)³⁹, ce qui aboutit à un taux effectif moyen de TVA (moins de 10 %) significativement inférieur au taux normal de 20 %. En cause : un usage abusif des taux réduits qui sont autant de faveurs catégorielles qui finissent par abîmer le principe d'égalité devant l'impôt.

IV. « NO TAXATION WITHOUT REPRESENTATION » : UN PRINCIPE DE JUSTICE PROCÉDURALE AUJOURD'HUI BAFOUÉ

1. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : un cas d'école d'électoratisme, un anti-modèle de justice fiscale

L'une des conséquences les plus malfaisantes de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (par étapes entre 2018 et 2023) réside dans le relâchement presque total du lien démocratiquement vertueux entre contribuables-citoyens et élus locaux, entre droit de vote et impôt. Pourquoi ? Parce que le choix du niveau de dépenses locales est devenu sans incidence sur l'avis d'imposition de nombreux électeurs locaux.

37. La théorie de la fiscalité optimale plaide d'ailleurs pour la fixation d'un taux unique de TVA, afin de ne pas créer de distorsions dans les choix de production et de consommation [Gaspard Bianquis et Ivan Salin, *La TVA comme outil de politique économique*, Rapport particulier n° 4 du CPO, décembre 2022, p. 23-29].

38. Capucine Grégoire et Paul-Armand Veillon, *La TVA face aux défis socioéconomiques*, Rapport particulier n° 5 du CPO, décembre 2022, p. 21.

39. Oumnia Alaoui et Vincent Dedrie, *La Comparaison internationale des systèmes de TVA*, Rapport particulier n° 3 du CPO, novembre 2022, p. 19-23.

Désormais, les impôts directs locaux sont en effet acquittés par les résidents secondaires, qui pour la plupart ne sont pas électeurs (et qui, en tout état de cause, sont réputés consommer en plus faible quantité les services publics locaux)⁴⁰, et par les propriétaires, qui ne sont pas toujours électeurs de la collectivité dans laquelle leur propriété se trouve. Démocratiquement, une dilution des bénéfices de la dépense publique locale sur l'ensemble des électeurs associée à une concentration de la charge fiscale sur une fraction de contribuables-propriétaires plus ou moins importante (et potentiellement minoritaire dans certaines grandes villes dominées par la proportion de locataires) n'est pas sans conséquences. Le problème posé ici par le système fiscal local issu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales tient donc fondamentalement à ce grand hiatus entre ceux qui décident de l'impôt par leur vote et ceux qui le paient, ce qui constitue une rupture avec la philosophie, l'éthique et les principes juridiques de la démocratie libérale⁴¹.

Parmi les critiques fondées adressées à l'encontre de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ayant présidé à sa suppression figurent l'obsolescence et l'injustice des modalités d'évaluation des valeurs locatives. Cette méthode d'évaluation est pourtant celle-là même que l'on utilise aujourd'hui pour la taxe foncière : celle-ci est bel et bien assise sur la valeur locative cadastrale, qui correspond au revenu, estimé administrativement, que retirerait le propriétaire d'un bien s'il le louait dans des conditions normales, et qui est calculée par référence au marché locatif de 1970. Malgré des revalorisations annuelles, ces modalités d'évaluation ne permettent pas de refléter les évolutions relatives entre collectivités territoriales depuis 1970 et, par conséquent, la réalité du marché immobilier. Or, ces divergences par rapport aux réalités économiques locales, et l'application d'une assiette fiscale archaïque impuissante à traduire la valeur réelle ainsi que l'hétérogénéité du marché, font de la taxe foncière un impôt inéquitable car régressif par rapport au niveau de vie des propriétaires. La taxe foncière sur les propriétés bâties a donc le même gros défaut que la défunte taxe d'habitation sur les résidences principales, sans en avoir la grande qualité : responsabiliser aussi bien les contribuables-résidents principaux (locataires compris) en tant qu'électeurs locaux que les assemblées des collectivités, conformément au principe du lien entre taxation et représentation.

40. Depuis les impositions 2017, les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants ont de surcroît la possibilité de voter une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient au titre des résidences secondaires.

41. L'article 14 de la Déclaration de 1789 énonce en ce sens que : « Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

Annoncée à moins d'un mois du premier tour de l'élection présidentielle de 2017, la réforme de la taxe d'habitation restera comme un cas d'école d'électoralisme : dévastatrice pour les finances publiques et plus encore pour la vie démocratique et civique locale, tout en laissant pendant le problème de la déconnexion économique des bases cadastrales, son unique objectif aura été de capter un maximum de voix de locataires. Il est d'ailleurs significatif que la réforme ait initialement visé à n'effacer la taxe d'habitation que pour 80 % des résidents principaux – laissant par conséquent aux 20 % des résidents principaux restants le soin d'acquitter l'impôt. Dans plus de 3 000 communes, le nombre de contribuables assujettis aurait alors été inférieur à cinq. Dans quasiment 200 communes, il n'y aurait même plus eu qu'un seul et unique contribuable. Cette stigmatisation a fait l'objet d'une mise en garde du Conseil constitutionnel sur le fondement du principe d'égalité devant les charges publiques, contraignant le Gouvernement à revoir sa copie et, finalement, à supprimer intégralement la taxe d'habitation (en tout cas pour les résidents principaux).

2. L'objectif de justice fiscale contredit par l'incidence économique de l'impôt : l'exemple de la surtaxe d'impôt sur les sociétés

Les choix de politique fiscale sont naturellement portés à concentrer la charge de l'impôt sur une minorité afin de mécontenter le moins d'électeurs possible. Le concept de « justice fiscale » doit alors être replacé dans la réalité du fonctionnement du système démocratique, fondé sur l'élection au suffrage universel. La logique d'efficacité politique, qui trop souvent prime la logique d'efficacité économique, permet d'expliquer pourquoi la structure fiscale existante s'écarte tant de la structure fiscale théoriquement optimale. Une analyse minutieuse de l'incidence économique de l'impôt montre pourtant que l'objectif affiché de justice fiscale aboutit généralement à une pure injustice de fait : les mécanismes de marché finissent en effet toujours par l'emporter sur le discours politique.

Les lois de finances pour 2025 et pour 2026 illustrent à merveille ce phénomène, en particulier à travers la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) dite « surtaxe d'impôt sur les sociétés (IS) ». La surtaxation des plus grandes entreprises véhicule une symbolique forte : elle laisse accroire qu'à travers les grandes entreprises ce sont les grands patrons qui seraient exclusivement taxés. Or contrairement à une idée reçue et dominante dans le débat public, les entreprises, qui sont des « nœuds de contrats » (*nexus of contracts*)⁴²,

42. Ronald H. Coase, "The Nature of the Firm", *Economica*, vol. 4, n° 16, 1937, p. 386-405.

ne font que collecter les impôts (elles sont *tax payer*) ; elles ne les supportent pas (elles ne sont pas *tax bearer*). En dernière analyse, les impôts sur les entreprises sont toujours supportés économiquement par des individus : les salariés par la stagnation de leurs salaires ; les consommateurs par la hausse des prix ; les actionnaires par la baisse des bénéfices distribuables. La surtaxe d'IS est donc payée diffusément – dans des proportions dépendantes des élasticité – par les salariés, par les consommateurs et par les propriétaires actionnaires des grandes entreprises assujetties (lesquelles représentent environ le quart de l'emploi salarié, le tiers des investissements en R&D et la moitié des exportations de l'ensemble de notre appareil productif). La répercussion de l'impôt sur les salaires dépend du taux de chômage et de la spécificité du capital humain détenu par les salariés : or les moins qualifiés sont les premiers à pâtir de cette surtaxe d'IS car la demande de travail est beaucoup plus élastique sur les bas salaires⁴³. En effet, face à la hausse du coût du capital et à la nécessité de restaurer leurs marges, les entreprises ajustent plus facilement les effectifs et les rémunérations lorsque le travail est peu qualifié, car il s'agit d'un segment où la substituabilité par le capital (automatisation, robotisation) ou par l'externalisation est élevée. À l'inverse, les employés hautement qualifiés disposent d'un capital humain spécifique moins facilement substituable, qui rend leur demande de travail beaucoup moins élastique, les protégeant ainsi davantage de la répercussion de cette surcharge fiscale. Quant à la répercussion de l'impôt sur les prix, elle dépend de la sensibilité des consommateurs à la hausse des prix. Or le fort pouvoir de marché des entreprises concernées (celles dont le chiffre d'affaires excède 1,5 milliard d'euros au titre de l'exercice 2026) leur permet justement d'en répercuter une partie sur les consommateurs, qui, par conséquent, sont les véritables payeurs. En économie ouverte, la surtaxation des entreprises peut aussi conduire à leur délocalisation (physique ou comptable), ce qui diminue la demande d'emploi dans l'économie nationale.

En se focalisant sur les aspects redistributifs de la fiscalité, les débats actuels sur la justice fiscale ignorent ou feignent d'ignorer les phénomènes de répercussions et de distorsions. Ceux-ci consistent pour les uns, à identifier ceux qui supportent non plus *juridiquement* mais *économiquement* la charge de l'impôt ; pour les autres, à anticiper les coûts de l'impôt sur la productivité de l'économie. En l'espèce, la surtaxe d'IS, qui a porté à 36,13 % le taux nominal d'IS pour les entreprises⁴⁴ dont le chiffre d'affaires excède 3 milliards d'euros (contre un taux uniforme de 25,8 %

43. Kevin A. Hassett et Aparna Mathur, « Taxes and Wages », *American Enterprise Institute – Economic Policy Working Paper*, n° 128, 2006, p. 1-46 ; Wiji Arulampalam, Michael P. Devereux et Giorgia Maffini, « The Direct Incidence of Corporate Income Tax on Wages », *European Economic Review*, vol. 56, n° 6, 2012, p. 1038-1054 ; Clemens Fuest, Andreas et Sebastian Sieglöck, « Do Higher Corporate Taxes Reduce Wages ? Micro Evidence from Germany », *American Economic Review*, vol. 108, n° 2, 2018, p. 393-418.

44. Ce taux prend également en compte la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés.

jusque-là), conjugue ses effets négatifs sur l'épargne et sur l'investissement avec ceux induits par le renforcement des prélèvements fiscaux et sociaux sur les revenus de capitaux mobiliers [voir encadré ci-après].

La surtaxation du capital sous les effets conjugués de la surtaxe d'IS et de la CDHR

La prorogation en 2026 de la contribution différentielle sur les hauts revenus – ou CDHR – créée en 2025, combinée au relèvement de la CSG sur les revenus de l'épargne financière, revient dans certains cas à taxer les dividendes au taux de 38,6 %, contre 30 % auparavant au titre du prélèvement forfaitaire unique – ou PFU). En accentuant la « double imposition » du capital (d'abord à l'IS via la surtaxe, ensuite à l'IR et aux prélèvements sociaux via le PFU et la CDHR lorsque les bénéfices sont distribués aux actionnaires sous forme de dividendes), les textes financiers de 2025 et 2026 génèrent des distorsions extrêmement pénalisantes pour l'économie et les finances publiques françaises. Sur 100 euros de bénéfices réalisés puis distribués, les apporteurs de capitaux sont susceptibles de conserver moins de 40 euros ($(100 \times 0,3613) + (100 \times (1 - 0,3613)) \times 0,386 = 60,8\%$ de prélèvements totaux).

Or, la raréfaction d'un facteur de production (en l'occurrence le capital) due à sa surtaxation a des retombées négatives sur l'économie entière, et non seulement sur ses propriétaires. Moins de capital signifie moins d'investissements et de croissance, une productivité du travail et des salaires plus faibles, mais également un chômage plus élevé – surtout, comme on l'a vu, au préjudice des travailleurs les moins qualifiés.

Peut-on alors parler de « justice fiscale » ?

Victor FOUQUET

L'IMPASSE DE LA « TAXE ZUCMAN » : POUR UNE RÉFORME FISCALE ÉQUITABLE ET EFFICACE

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN · 1789

Art. 13. — *Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.*

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

Juin 2026



NOS PUBLICATIONS

L'impasse de la « taxe Zucman » : pour une réforme fiscale équitable et efficace

Victor Fouquet, juin 2026, 35 pages

Les faux-semblants de la proportionnelle

Christian Bidégaray, mai 2026, 35 pages

Un Orient compliqué. Des clés pour mieux comprendre

Fondation pour la Mémoire de la Shoah, Fondation pour l'innovation politique et Fondation Jean-Jaurès, Plon, 2026, 217 pages

Reform UK dans l'ère post-Brexit : populisme, guerres culturelles et nouvelle droite

Jules Lemaire, mai 2026, 43 pages

Ce que l'Ontario nous apprend sur la pratique de l'« aide médicale à mourir » et l'urgence de sa refonte

Trudo Lemmens, mai 2026, 27 pages

Les robots humanoïdes : la prochaine révolution technologique ?

Guillaume Moukala Same, mai 2026, 50 pages

Les gauches antisémites (3) L'irrésistible convergence d'antisémitismes pluriels, 43 pages,

(4) Le basculement antisémite des extrêmes gauches et ses conséquences, 64 pages,
Stéphane Courtois et Jean-Louis Panné, mars 2026

La guerre par la norme. La régulation, arme économique stratégique

Erwan Le Noan, mars 2026, 37 pages

Accompagner ou provoquer la mort ?

Les enjeux d'une légalisation de l'euthanasie et du suicide assistée

Dominique Reynié (dir.), Les Editions de l'Observatoire, 2026, 450 pages

Enjeux juridiques d'une légalisation d'un « droit à l'aide à mourir »

Aline Cheynet de Beaupré, Laurent Frémont et Didier Guérin, février 2026, 30 pages

Les Français n'approuvent pas la proposition de loi visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté

Dominique Reynié, janvier 2026, 88 pages

Contre la bureaucratie, la compétence du peuple

Robin Rivaton, décembre 2025, 38 pages

Vers un système de retraite mixte répartition - capitalisation quelques modalités concrètes de transition

Bertrand Martinot, Renan Muret et Philippe Gravier, novembre 2025, 42 pages

Sahara occidental : la théorie de l'infraction marocaine en question

Dominique Bocquet avec Sâ Benjamin Traoré, novembre 2025, 69 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?

La psychiatrie face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté

Dr Françoise Chastang et Dr Cécile Omnès, octobre 2025, 30 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?

Le handicap face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté

Agathe Barrois et Aline Cheynet de Beaupré, octobre 2025, 32 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?

La gériatrie face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté

Pr Claude Jeandel et Dr Jean-Marie Gomas, octobre 2025, 36 pages

Le Parlement enquête, le droit vacille

Pour une clarification du cadre juridique des commissions parlementaires

Jean-Jacques Urvoas, octobre 2025, 38 pages

Intelligence artificielle. Enjeux économiques et financiers d'une percée technologique

Françoise Drumetz et Christian Pfister, septembre 2025, 52 pages

La sécurité de la Pologne au XXI^e siècle : défis, stratégies et perspectives

Kinga Torbicka, septembre 2025, 45 pages

Contre l'écologisme réglementaire, bureaucratique et décroissant, l'aspiration à une écologie positive

Dominique Reynié, août 2025, 13 pages

Iran : une société sécularisée, diverse et dissidente

Pooyan Tamimi Arab et Ammar Maleki, juillet 2025, 38 pages

Le défi de la natalité. Une enquête d'opinion franco-italienne

Fondapol et Fondazione Magna Carta, juin 2025, 38 pages

L'immigration afghane en France. Un événement de grande ampleur

Didier Leschi, juin 2025, 35 pages

Combattre l'islamisme sur le terrain. Témoignage d'un préfet de la République

Alexandre Brugère, mai 2025, 29 pages

Les gauches antisémites (1) La détermination totalitaire, 39 pages,

(2) De Proudhon à la révolution bolchevique, 39 pages,

Bernard Bruneteau et Stéphane Courtois, juin 2025

Le mythe de la France raciste, (1) Le racialisme, histoire d'un échec, 39 pages,

(2) De l'échec du racialisme à la naissance du mythe, 41 pages, Vincent Tournier, avril 2025

Le détournement populiste du courant libertarien, (1) Des origines de l'anarcho-capitalisme au populisme de droite, 56 pages, (2) Le populisme paléo-libertarien de Javier Milei, 53 pages,

Jérôme Perrier, avril 2025

L'IA au service de la sécurité

Benoit Fayet, Bruno Maillot et Mathieu Zagrodzki, mars 2025, 29 pages

Retraites : optimiser les dépenses, introduire une part de capitalisation

Bertrand Martinot, mars 2025, 38 pages

Contribution à la mission flash de clarification du financement des retraites

Jean-Pascal Beaufret, février 2025, 53 pages

Union européenne : l'étouffoir de l'écologisme bureaucratique

Emmanuel Bloch, février 2025, 37 pages

Les non-dits économiques et sociaux du débat sur la fin de vie

Yves-Marie Doublet et Pascale Favre, janvier 2025, 28 pages

Pourquoi donner

Claire-Marie Morinière avec Wakil Belhaddad et Claude Birman, janvier 2025, 41 pages

L'histoire des think tanks

Simon Amat, janvier 2025, 33 pages

Équilibres et mérites de la loi qui encadre la liberté d'expression en France

Basile Ader, janvier 2025, 26 pages

Jeux vidéo : violence et addiction ?

Loïse Lyonnet et Michaël Stora, décembre 2024, 33 pages

L'utérus artificiel et la reproduction humaine

Élisabeth de Castex, décembre 2024, 42 pages

Pour une renaissance de la politique familiale : liberté, lisibilité et pérennité

Gérard-François Dumont, décembre 2024, 41 pages

L'industrie automobile européenne en 2035

Marc Alochet et Jean-Pierre Corniou, décembre 2024, 46 pages

Fondapol. Des Idées pour la Cité. L'aventure d'un think tank

Sous la direction de Dominique Reynié, éditions du Cerf, novembre 2024, 304 pages

L'inévitable conflit entre islamisme et progressisme aux États-Unis

Martha Lee, novembre 2024, 45 pages

Structure économique et sociale des territoires et vote populiste en France

Guillaume Bazot, novembre 2024, 58 pages

La capitalisation : un moyen de sortir par le haut de la crise des retraites ?

Bertrand Martinot, novembre 2024, 46 pages

Le FPÖ au défi de l'Europe : radicalité idéologique et contrainte électorale en Autriche

Patrick Moreau, octobre 2024, 39 pages

L'AfD : l'extrême droite allemande dans l'impasse

Patrick Moreau, octobre 2024, 66 pages

Radiographie de l'antisémitisme en France - édition 2024

AJC Paris et Fondapol, octobre 2024, 48 pages

Les attentats islamistes dans le monde 1979-2024

Fondapol, octobre 2024, 92 pages

Législatives 2024 : le grand désarroi des Français

Anne Flambert, Nicola Gaddoni, Mélodie Jourdain et Dominique Reynié, juin 2024, 36 pages

Les Européens abandonnés au populisme

Dominique Reynié, mai 2024, 80 pages

Victoire populiste aux Pays-Bas : spécificité nationale ou paradigme européen ?

Christophe de Voogd, avril 2024, 40 pages

Les pogroms en Palestine avant la création de l'État d'Israël (1830-1948)

Georges Bensoussan, avril 2024, 37 pages

Le vote des Européens. Vingt-trois ans d'élections nationales en Europe

Corinne Deloy, Préface de Dominique Reynié, éditions du Cerf, avril 2024, 460 pages

Les étrangers extra-européens et le logement social en France

Michel Aubouin, avril 2024, 36 pages

Les mots de la fin de vie : ne pas occulter les termes du débat

Pascale Favre, mars 2024, 30 pages

Suicide assisté, euthanasie : le choix de la rupture et l'illusion d'un progrès

Yves-Marie Doublet, mars 2024, 35 pages

L'Europa e la Sovranità. Riflessioni italo-francesi (1897-2023)

Sous la direction de Maria Elena Cavallaro, Gaetano Quagliariello et Dominique Reynié, éditions Rubbettino, avril 2024, 332 pages

L'Europe et la Souveraineté. Approches franco-italiennes 1897-2023

Sous la direction de Maria Elena Cavallaro, Gaetano Quagliariello et Dominique Reynié, éditions Plein Jour, mars 2024, 516 pages

Fratelli d'Italia : héritage néofasciste, populisme et conservatisme

Marco Tarchi, février 2024, 41 pages

L'émergence d'une gauche conservatrice en Allemagne :**l'alliance Sahra Wagenknecht pour la raison et la justice (BSW)**

Patrick Moreau, janvier 2024, 41 pages

Mouvements protestataires : le retour de la violence

Eddy Fougier, novembre 2023, 38 pages

La réforme Affelnet à Paris : un voyage au pays où 15 = 20

Marion Oury, octobre 2023, 48 pages

Le jumeau numérique en santé

Serge Soudoplatoff, septembre 2023, 34 pages

La régulation du numérique : Chine, États-Unis, France

Aifang Ma, septembre 2023, 44 pages

L'industrie française du jeu vidéo. De la French Touch à la French Pride

Loïse Lyonnet et Pierre Poinson, juillet 2023, 40 pages

La défiance vue par le prisme du médiateur de l'assurance

Arnaud Chneiweiss, juillet 2023, 26 pages

L'Europe et notre souveraineté. L'Europe est nécessaire, la France aussi

Édouard Balladur, juin 2023, 18 pages

L'enseignement supérieur privé en France

Laurent Batsch, juin 2023, 57 pages

Complexité. Critique d'une idéologie contemporaine

Sophie Chassat, juin 2023, 40 pages

Politique migratoire : que faire de l'accord franco-algérien de 1968 ?

Xavier Driencourt, mai 2023, 29 pages

De la transition écologique à l'écologie administrée, une dérive politique

David Lisnard et Frédéric Masquelier, mai 2023, 30 pages

Pour un nouvel ordre énergétique européen

Cécile Maisonneuve, avril 2023, 56 pages

Le XXI^e siècle du christianisme - édition de poche

Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mars 2023, 378 pages

Élections, médias et réseaux sociaux : un espace public en décomposition

Victor Delage, Dominique Reynié, Mathilde Tchounikine, mars 2023, 32 pages

Souveraineté, maîtrise industrielle et transition énergétique, (1) Les conditions de réussite du programme nucléaire français de 1945 à 1975, 44 pages, (2) Transition énergétique, géopolitique et industrie : quel rôle pour l'État ? Jean-Paul Bouttes, mars 2023

Immigration : comment font les États européens

Fondapol, mars 2023, 46 pages

La politique danoise d'immigration : une fermeture consensuelle

Fondapol, janvier 2023, 57 pages

Maghreb : l'impact de l'islam sur l'évolution sociale et politique

Razika Adnani, décembre 2022, 36 pages

Italie 2022 : populismes et droitisation

Anna Bonalume, octobre 2022, 60 pages

Quel avenir pour la dissuasion nucléaire ?

Bruno Tertrais, octobre 2022, 39 pages

Mutations politiques et majorité de gouvernement dans une France à droite

Sous la direction de Dominique Reynié, septembre 2022, 64 pages

Paiements, monnaie et finance à l'ère numérique, (1) État des lieux et perspectives à court-moyen terme, 47 pages, (2) Les questions à long terme, 34 pages, Christian Pfister, juillet 2022

La montée en puissance de l'islamisme woke dans le monde occidental

Lorenzo Vidino, juin 2022, 29 pages

2022, présidentielle de crises

Sous la direction de Dominique Reynié, avril 2022, 80 pages

Les déchets nucléaires : une approche globale, (1) Déchet et déchets nucléaires : durée de vie et dangers potentiels, 49 pages, (2) Les solutions pour maîtriser le risque effectif, 42 pages, (3) L'enjeu des générations futures, 41 pages, (4) La gestion des déchets : rôle et compétence de l'État en démocratie, 49 pages, Jean-Paul Bouttes, janvier 2022

Radiographie de l'antisémitisme en France – édition 2022

AJC Paris et Fondapol, janvier 2022, 38 pages

Prestataires de santé à domicile : les entreprises au service du virage ambulatoire

Alice Bouleau et Nicolas Bouzou, janvier 2022, 34 pages

Libertés : l'épreuve du siècle

Sous la direction de Dominique Reynié, janvier 2022, 96 pages

Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute, la Community of Democracies, la Konrad-Adenauer-Stiftung, Genron NPO, la Fundación Nuevas Generaciones et República do Amanhã

Élections départementales et régionales 2021 : une analyse cartographique

Céline Colange, Sylvain Manternach, décembre 2021, 76 pages

Défendre l'autonomie du savoir

Nathalie Heinich, novembre 2021, 32 pages

Rapport pour l'Assemblée nationale. Mission d'information visant à identifier les ressorts de l'abstention et les mesures permettant de renforcer la participation électorale

Fondapol, novembre 2021, 82 pages

Parti et Démocratie

Piero Ignazi, aux éditions Calmann-Lévy, avec le concours de la Fondapol et de Terra Nova, octobre 2021, 504 pages

Commerce illicite de cigarettes, volet II.

Identifier les parties prenantes, les effets de réseaux et les enjeux financiers

Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, octobre 2021, 32 pages

Complémentaires santé : moteur de l'innovation sanitaire

Nicolas Bouzou et Guillaume Moukala Same, octobre 2021, 47 pages

Les décroissants en France. Un essai de typologie

Eddy Fougier, septembre 2021, 31 pages

Les attentats islamistes dans le monde, 1979-2021

Fondapol, septembre 2021, 84 pages

Les primaires électorales et les systèmes de départage des candidats à l'élection présidentielle

Laurence Morel et Pascal Perrineau, août 2021, 51 pages

L'idéologie woke, (1) Anatomie du wokisme, 34 pages, (2) Face au wokisme, 32 pages,

Pierre Valentin, juillet 2021

Protestation électorale en 2021 ?

Données issues du 1^{er} tour des élections régionales

Abdellah Bouhend, Victor Delage, Anne Flambert, Élisabeth Grandjean, Katherine Hamilton, Léo Major, Dominique Reynié, juin 2021, 40 pages

La conversion des Européens aux valeurs de droite

Victor Delage, mai 2021, 40 pages

Les coûts de la transition écologique

Guillaume Bazot, mai 2021, 37 pages

Le XXI^e siècle du christianisme

Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mai 2021, 376 pages

Les protestants en France, une minorité active

Jean-Paul Willaime, avril 2021, 34 pages

L'agriculture bio et l'environnement

Bernard Le Buanec, mars 2021, 27 pages

Devrions-nous manger bio ?

Léon Guéguen, mars 2021, 36 pages

Quel avenir pour l'agriculture et l'alimentation bio ?

Gil Kressmann, mars 2021, 48 pages

Pauvreté dans le monde : une baisse menacée par la crise sanitaire

Julien Damon, février 2021, 33 pages

Reconquérir la biodiversité, mais laquelle ?

Christian Lévêque, février 2021, 37 pages

Énergie nucléaire : la nouvelle donne internationale

Marco Baroni, février 2021, 66 pages

Souveraineté économique : entre ambitions et réalités

Emmanuel Combe et Sarah Guillou, janvier 2021, 66 pages

Relocaliser en décarbonant grâce à l'énergie nucléaire

Valérie Faudon, janvier 2021, 36 pages

Après le Covid-19, le transport aérien en Europe : le temps de la décision

Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 40 pages

Avant le Covid-19, le transport aérien en Europe : un secteur déjà fragilisé

Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 35 pages

Glyphosate, le bon grain et l'ivraie

Marcel Kuntz, novembre 2020, 45 pages

Covid-19 : la réponse des plateformes en ligne face à l'ultradroite

Maygane Janin et Flora Deverell, novembre 2020, 42 pages

Relocalisations : laisser les entreprises décider et protéger leur actionnariat

Frédéric Gonand, septembre 2020, 37 pages

Europe : la transition bas carbone, un bon usage de la souveraineté

Patrice Geoffron, septembre 2020, 35 pages

Relocaliser en France avec l'Europe

Yves Bertoncini, septembre 2020, 40 pages

Relocaliser la production après la pandémie ?

Paul-Adrien Hyppolite, septembre 2020, 46 pages

Qui paie ses dettes s'enrichit

Christian Pfister et Natacha Valla, septembre 2020, 37 pages

Les assureurs face au défi climatique

Arnaud Chneiweiss et José Bardaji, août 2020, 33 pages

Changements de paradigme

Josef Konvitz, juillet 2020, 20 pages

Hongkong : la seconde rétrocession

Jean-Pierre Cabestan et Laurence Daziano, juillet 2020, 62 pages

Tsunami dans un verre d'eau

Regard sur le vote Europe Écologie-Les Verts aux élections municipales de 2014 et de 2020 dans 41 villes de plus de 100 000 habitants

Sous la direction de Dominique Reynié, juillet 2020, 44 pages

Covid-19 - États-Unis, Chine, Russie, les grandes puissances inquiètent l'opinion

Victor Delage, juin 2020, 16 pages

De la distanciation sociale à la distanciation intime

Anne Muxel, juin 2020, 24 pages

Covid-19 : Cartographie des émotions en France

Madeleine Hamel, mai 2020, 24 pages

Ne gaspillons pas une crise

Josef Konvitz, avril 2020, 23 pages

Retraites : leçons des réformes suédoises

Kristoffer Lundberg, avril 2020, 37 pages

Retraites : leçons des réformes belges

Frank Vandenbroucke, février 2020, 40 pages

Les biotechnologies en Chine : un état des lieux

Aifang Ma, février 2020, 44 pages

Radiographie de l'antisémitisme en France

AJC Paris et Fondapol, janvier 2020, 32 pages

OGM et produits d'édition du génome : enjeux réglementaires et géopolitiques

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 35 pages

Des outils de modification du génome au service de la santé humaine et animale

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

Des plantes biotech au service de la santé du végétal et de l'environnement

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

Le soldat augmenté : regards croisés sur l'augmentation des performances du soldat

CREC Saint-Cyr et Fondapol, décembre 2019, 128 pages

L'Europe face aux nationalismes économiques américain et chinois, (1) Politique de concurrence et industrie européenne, 36 pages, (2) Les pratiques anticoncurrentielles étrangères, 40 pages,

(3) Défendre l'économie européenne par la politique commerciale, 52 pages,

Emmanuel Combe, Paul-Adrien Hyppolite et Antoine Michon, novembre 2019

Les attentats islamistes dans le monde, 1979-2019

Fondapol, novembre 2019, 80 pages

Vers des prix personnalisés à l'heure du numérique ?

Emmanuel Combe, octobre 2019, 46 pages

La Cour européenne des droits de l'homme, protectrice critiquée des « libertés invisibles »

Jean-Luc Sauron, octobre 2019, 48 pages

1939, l'alliance soviéto-nazie : aux origines de la fracture européenne

Stéphane Courtois, septembre 2019, 51 pages

Saxe et Brandebourg. Percée de l'AfD aux élections régionales du 1^{er} septembre 2019

Patrick Moreau, septembre 2019, 26 pages

Campements de migrants sans-abri : Comparaisons européennes et recommandations

Julien Damon, septembre 2019, 44 pages

Vox, la fin de l'exception espagnole

Astrid Barrio, août 2019, 36 pages

Élections européennes 2019. Le poids des électorats comparé au poids électoral des groupes parlementaires

Raphaël Grelon et Guillemette Lano. Avec le concours de Victor Delage et Dominique Reynié, juillet 2019, 22 pages

Allô maman bobo, (1) l'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement, 44 pages,**(2) l'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement, 40 pages, Nelly Garnier, juillet 2019****L'affaire Séralini. L'impasse d'une science militante**

Marcel Kuntz, juin 2019, 35 pages

Démocraties sous tension

Sous la direction de Dominique Reynié, mai 2019,

volume I, Les enjeux, 156 pages ; **volume II**, Les pays, 120 pages

Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute

La longue gouvernance de Poutine

Michel Eltchaninoff, mai 2019, 31 pages

Politique du handicap : pour une société inclusive

Sophie Cluzel, avril 2019, 23 pages

Ferroviaire : ouverture à la concurrence, une chance pour la SNCF

David Valence et François Bouchard, mars 2019, 42 pages

Un an de populisme italien

Alberto Toscano, mars 2019, 33 pages

Une mosquée mixte pour un islam spirituel et progressiste

Eva Janadin et Anne-Sophie Monsinay, février 2019, 46 pages

Une civilisation électrique, (1) Un siècle de transformations, 32 pages,**(2) Vers le réenchantement, 34 pages, Alain Beltran et Patrice Carré, février 2019****Prix de l'électricité : entre marché, régulation et subvention**

Jacques Percebois, février 2019, 42 pages

Vers une société post-carbone

Patrice Geoffron, février 2019, 36 pages

Énergie-climat en Europe : pour une excellence écologique

Emmanuel Tuchscherer, février 2019, 26 pages

La contestation animaliste radicale

Eddy Fougier, janvier 2019, 35 pages

Le numérique au secours de la santé

Serge Soudoplatoff, janvier 2019, 38 pages

Le nouveau pouvoir français et la coopération franco-japonaise

Fondapol, décembre 2018, 204 pages

Les apports du christianisme à l'unité de l'Europe

Jean-Dominique Durand, décembre 2018, 29 pages

La crise orthodoxe, (1) Les fondations, des origines aux XIX^e siècle, 28 pages,**(2) Les convulsions, du XIX^e siècle à nos jours, 31 pages, Jean-François Colosimo, décembre 2018**

La France et les chrétiens d'Orient, dernière chance

Jean-François Colosimo, décembre 2018, 33 pages

Le christianisme et la modernité européenne, (1) Récuser le déni, 30 pages, Comprendre le retour de l'institution religieuse, 30 pages, Philippe Portier et Jean-Paul Willaime, décembre 2018

Commerce illicite de cigarettes : les cas de Barbès-La Chapelle, Saint-Denis et Aubervilliers-Quatre-Chemins

Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, novembre 2018, 64 pages

L'avenir de l'hydroélectricité

Jean-Pierre Corniou, novembre 2018, 41 pages

Retraites : Leçons des réformes italiennes

Michel Martone, novembre 2018, 33 pages

Les géants du numérique, (1) Magnats de la finance, 56 pages, (2) Un frein à l'innovation ?, 77 pages, Paul-Adrien Hyppolite, et Antoine Michon, novembre 2018

L'intelligence artificielle en Chine : un état des lieux

Aifang Ma, novembre 2018, 40 pages

Alternative für Deutschland : établissement électoral

Patrick Moreau, octobre 2018, 49 pages

Les Français jugent leur système de retraite

Fondapol, octobre 2018, 28 pages

Migrations : la France singulière

Didier Leschi, octobre 2018, 34 pages

Les Français face à la crise démocratique : Immigration, populisme, Trump, Europe...

AJC Europe et Fondapol, septembre 2018, 72 pages

La révision constitutionnelle de 2008 : un premier bilan

Préface d'Édouard Balladur et de Jack Lang

Hugues Hourdin, octobre 2018, 28 pages

Les « Démocrates de Suède » : un vote anti-immigration

Johan Martinsson, septembre 2018, 41 pages

Les Suédois et l'immigration, (1) Fin de l'homogénéité, 35 pages, (2) Fin du consensus ?, 33 pages, Tino Sanandaji, septembre 2018

Éthiques de l'immigration

Jean-Philippe Vincent, juin 2018, 35 pages

Les addictions chez les jeunes (14-24 ans)

Fondapol, juin 2018, 56 pages

Enquête réalisée en partenariat avec la Fondation Gabriel Péri et le Fonds Actions Addictions

Villes et voitures : pour une réconciliation

Jean Coldefy, juin 2018, 40 pages

France : combattre la pauvreté des enfants

Julien Damon, mai 2018, 32 pages

Que pèsent les syndicats ?

Dominique Andolfatto, avril 2018, 40 pages

L'élan de la francophonie, (1) Une communauté de langue et de destin, 28 pages, (2) Pour une ambition française, 28 pages, Benjamin Boutin, mars 2018

L'Italie aux urnes

Sofia Ventura, février 2018, 29 pages

L'intelligence artificielle : l'expertise partout accessible à tous

Serge Soudoplatoff, février 2018, 40 pages

L'innovation à l'ère du bien commun

Benjamin Boscher, Xavier Pavie, février 2018, 44 pages

Libérer l'islam de l'islamisme

Mohamed Louizi, janvier 2018, 64 pages

Gouverner le religieux dans un état laïc

Thierry Rambaud, janvier 2018, 36 pages

Une « norme intelligente » au service de la réforme

Victor Fabre, Mathieu Kohmann, Mathieu Luinaud, décembre 2017, 28 pages

Autriche : virage à droite

Patrick Moreau, novembre 2017, 32 pages

Pour repenser le bac, réformons le lycée et l'apprentissage

Faÿçal Hafied, novembre 2017, 55 pages

Où va la démocratie ?

Sous la direction de Dominique Reynié, Plon, octobre 2017, 320 pages

Violence antisémite en Europe 2005-2015

Johannes Due Enstad, septembre 2017, 31 pages

Pour l'emploi : la subrogation du crédit d'impôt des services à la personne

Bruno Despujol, Olivier Peraldi et Dominique Reynié, septembre 2017, 33 pages

Marché du travail : pour la réforme !

Faÿçal Hafied, juillet 2017, 45 pages

Le fact-checking : une réponse à la crise de l'information et de la démocratie

Farid Gueham, juillet 2017, 49 pages

Notre-Dame- des-Landes : l'État, le droit et la démocratie empêchés

Bruno Hug de Larauze, mai 2017, 37 pages

France : les juifs vus par les musulmans. Entre stéréotypes et méconnaissances

Mehdi Ghouirgate, Iannis Roder et Dominique Schnapper, mai 2017, 38 pages

Dette publique : la mesurer, la réduire

Jean-Marc Daniel, avril 2017, 33 pages

Parfaire le paritarisme par l'indépendance financière

Julien Damon, avril 2017, 36 pages

Former, de plus en plus, de mieux en mieux. L'enjeu de la formation professionnelle

Olivier Faron, avril 2017, 31 pages

Les troubles du monde, l'islamisme et sa récupération populiste :**l'Europe démocratique menacée**

Pierre-Adrien Hanania, AJC, Fondapol, mars 2017, 44 pages

Porno addiction : nouvel enjeu de société

David Reynié, mars 2017, 34 pages

Calais, miroir français de la crise migratoire européenne, (1), 38 pages, (2), 52 pages,

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017

L'actif épargne logement

Pierre-François Gouiffès, février 2017, 31 pages

Réformer : quel discours pour convaincre ?

Christophe de Voogd, février 2017, 37 pages

De l'assurance maladie à l'assurance santé

Patrick Negaret, février 2017, 34 pages

Hôpital : libérer l'innovation

Christophe Marques et Nicolas Bouzou, février 2017, 30 pages

Le Front national face à l'obstacle du second tour

Jérôme Jaffré, février 2017, 33 pages

La République des entrepreneurs

Vincent Lorphelin, janvier 2017, 37 pages

Des startups d'État à l'État plateforme

Pierre Pezziardi et Henri Verdier, janvier 2017, 36 pages

Vers la souveraineté numérique

Farid Gueham, janvier 2017, 31 pages

Repenser notre politique commerciale

Laurence Daziano, janvier 2017, 35 pages

Mesures de la pauvreté, mesures contre la pauvreté

Julien Damon, décembre 2016, 25 pages

L'Autriche des populistes

Patrick Moreau, novembre 2016, 59 pages

L'Europe face aux défis du pétro-solaire

Albert Bressand, novembre 2016, 34 pages

Le Front national en campagnes. Les agriculteurs et le vote FN

Eddy Fougier et Jérôme Fourquet, octobre 2016, 36 pages

Le nouveau monde de l'automobile, (1) L'impasse du moteur à explosion, 34 pages,

(2) Les promesses de la mobilité électrique, 48 pages, Jean-Pierre Corniou, octobre 2016

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XX^e siècle)

Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XIX^e siècle)

Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

Refonder l'audiovisuel public

Olivier Babeau, septembre 2016, 31 pages

La concurrence au défi du numérique

Charles-Antoine Schwerer, juillet 2016, 27 pages

Portrait des musulmans d'Europe : unité dans la diversité

Vincent Tournier, juin 2016, 51 pages

Portrait des musulmans de France : une communauté plurielle

Nadia Henni-Moulaï, juin 2016, 33 pages

La blockchain, ou la confiance distribuée

Yves Caseau et Serge Soudoplatoff, juin 2016, 35 pages

La gauche radicale : liens, lieux et luttes (2012-2017)

Sylvain Boulouque, mai 2016, 41 pages

Gouverner pour réformer : éléments de méthode

Erwan Le Noan et Matthieu Montjotin, mai 2016, 54 pages

Les zadistes, (1) Un nouvel anticapitalisme, 29 pages, (2) La tentation de la violence, 29 pages,

Eddy Fougier, avril 2016

Régionales, (1) Vote FN et attentats, 45 pages, (2) Les partis, contesté mais pas concurrencés,

39 pages, Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016

Un droit pour l'innovation et la croissance

Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, février 2016, 38 pages

Le lobbying : outil démocratique

Anthony Escurat, février 2016, 32 pages

Valeurs d'islam

Dominique Reynié (dir.), préface par le cheikh Khaled Bentounès, PUF, janvier 2016, 432 pages

Chiites et sunnites : paix impossible ?

Mathieu Terrier, janvier 2016, 29 pages

Projet d'entreprise : renouveler le capitalisme

Daniel Hurstel, décembre 2015, 29 pages

Le mutualisme : répondre aux défis assurantiels

Arnaud Chneiweiss et Stéphane Tisserand, novembre 2015, 32 pages

La noopolitique : le pouvoir de la connaissance

Idriss J. Aberkane, novembre 2015, 40 pages

Good COP21, Bad COP21, (1) Le Kant européen et le Machiavel chinois, 34 pages,

(2) Une réflexion à contre-courant, 35 pages, Albert Bressand, octobre 2015

PME : nouveaux modes de financement

Mohamed Abdesslam et Benjamin Le Pendeven, octobre 2015, 30 pages

Vive l'automobilisme !, (1) Les conditions d'une mobilité conviviale, 27 pages,

(2) Pourquoi il faut défendre la route, 32 pages, Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuil, octobre 2015

Crise de la conscience arabo-musulmane

Malik Bezouh, septembre 2015, 25 pages

Départementales de mars 2015, (1) Le contexte, 30 pages, **(2) Le premier tour**, 43 pages,

(3) Le second tour, 41 pages, Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015

Enseignement supérieur : les limites de la « mastérisation »

Julien Gonzalez, juillet 2015, 33 pages

Politique économique : l'enjeu franco-allemand

Wolfgang Glomb et Henry d'Arcole, juin 2015, 22 pages

Les lois de la primaire. Celles d'hier, celles de demain

François Bazin, juin 2015, 35 pages

Économie de la connaissance

Idriss J. Aberkane, mai 2015, 40 pages

Lutter contre les vols et cambriolages : une approche économique

Emmanuel Combe et Sébastien Daziano, mai 2015, 44 pages

Unir pour agir : un programme pour la croissance

Alain Madelin, mai 2015, 42 pages

Nouvelle entreprise et valeur humaine

Francis Mer, avril 2015, 21 pages

Les transports et le financement de la mobilité

Yves Crozet, avril 2015, 23 pages

Numerique et mobilité : impacts et synergies

Jean Coldefy, avril 2015, 24 pages

Islam et démocratie : face à la modernité

Mohamed Beddy Ebnou, mars 2015, 27 pages

Islam et démocratie : les fondements

Ahmad Al-Raysuni, mars 2015, 27 pages

Les femmes et l'islam : une vision réformiste

Asma Lamrabet, mars 2015, 36 pages

Éducation et islam

Mustapha Cherif, mars 2015, 34 pages

Que nous disent les élections législatives partielles depuis 2012 ?

Dominique Reynié, février 2015, 4 pages

L'islam et les valeurs de la République

Saad Khiari, février 2015, 34 pages

Islam et contrat social

Philippe Moulinet, février 2015, 29 pages

Le soufisme : spiritualité et citoyenneté

Bariza Khiari, février 2015, 46 pages

L'humanisme et l'humanité en islam

Ahmed Bouyerdene, février 2015, 46 pages

Éradiquer l'hépatite C en France : quelles stratégies publiques ?

Nicolas Bouzou et Christophe Marques, janvier 2015, 32 pages

Coran, clés de lecture

Tareq Oubrou, janvier 2015, 32 pages

Le pluralisme religieux en islam, ou la conscience de l'altérité

Éric Geoffroy, janvier 2015, 28 pages

Mémoires à venir

Dominique Reynié, janvier 2015, enquête réalisée en partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, 156 pages

La classe moyenne américaine en voie d'effritement

Julien Damon, décembre 2014, 31 pages

Pour une complémentaire éducation : l'école des classes moyennes

Erwan Le Noan et Dominique Reynié, novembre 2014, 48 pages

L'antisémitisme dans l'opinion publique française. Nouveaux éclairages

Dominique Reynié, novembre 2014, 44 pages

La politique de concurrence : un atout pour notre industrie

Emmanuel Combe, novembre 2014, 42 pages

Européennes 2014, (1) La gauche en miettes, 30 pages,

(2) Poussée du FN, recul de l'UMP et vote breton, 44 pages, Jérôme Fourquet, octobre 2014

Énergie-climat : pour une politique efficace

Albert Bressand, septembre 2014, 47 pages

L'urbanisation du monde. Une chance pour la France

Laurence Daziano, juillet 2014, 34 pages

Que peut-on demander à la politique monétaire ?

Pascal Salin, mai 2014, 38 pages

Le changement, c'est tout le temps ! 1514 - 2014

Suzanne Baverez et Jean Sènié, mai 2014, 48 pages

Trop d'émigrés ? Regards sur ceux qui partent de France

Julien Gonzalez, mai 2014, 48 pages

Taxer mieux, gagner plus

Robin Rivaton, avril 2014, 52 pages

L'État innovant, (1) Renforcer les think tanks, 43 pages,

(2) Diversifier la haute administration, 35 pages, Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014

Pour un new deal fiscal

Gianmarco Monsellato, mars 2014, 8 pages

Faire cesser la mendicité avec enfants

Julien Damon, mars 2014, 35 pages

Le low cost, une révolution économique et démocratique

Emmanuel Combe, février 2014, 52 pages

Un accès équitable aux thérapies contre le cancer

Nicolas Bouzou, février 2014, 52 pages

Réformer le statut des enseignants

Luc Chatel, janvier 2014, 7 pages

Un outil de finance sociale : les social impact bonds

Yan de Kerouguen, décembre 2013, 27 pages

Pour la croissance, la débureaucratiation par la confiance

Pierre Pezziardi, Serge Soudoplatoff et Xavier Quérat-Hément, novembre 2013, 37 pages

Les valeurs des Franciliens

Guénaëlle Gault, octobre 2013, 22 pages

Sortir d'une grève étudiante : le cas du Québec

Jean-Patrick Brady et Stéphane Paquin, octobre 2013, 31 pages

Un contrat de travail unique avec indemnités de départ intégrées

Charles Beigbeder, juillet 2013, 5 pages

La nouvelle vague des émergents : Bangladesh, Éthiopie, Nigeria, Indonésie, Vietnam, Mexique

Laurence Daziano, juillet 2013, 29 pages

Transition énergétique européenne : bonnes intentions et mauvais calculs

Albert Bressand, juillet 2013, 33 pages

La démobilité : travailler, vivre autrement

Julien Damon, juin 2013, 35 pages

Le Kapital. Pour rebâtir l'industrie

Christian Saint-Étienne et Robin Rivaton, avril 2013, 32 pages

Code éthique de la vie politique et des responsables publics en France

Les Arvernes, Fondapol, avril 2013, 12 pages

Les classes moyennes dans les pays émergents

Julien Damon, avril 2013, 26 pages

Relancer notre industrie par les robots, (1) Les enjeux, 40 pages, (2) Les stratégies, 30 pages,

Robin Rivaton, décembre 2012

La compétitivité passe aussi par la fiscalité

Aldo Cardoso, Michel Didier, Bertrand Jacquillat, Dominique Reynié et Grégoire Sentilhes, décembre 2012, 20 pages

Une autre politique monétaire pour résoudre la crise

Nicolas Goetzmann, décembre 2012, 28 pages

La nouvelle politique fiscale rend-elle l'ISF inconstitutionnel ?

Aldo Cardoso, novembre 2012, 5 pages

Fiscalité : pourquoi et comment un pays sans riches est un pays pauvre...

Bertrand Jacquillat, octobre 2012, 30 pages

Youth and Sustainable Development

Fondapol/Nomadéis/United Nations, juin 2012, 80 pages

La philanthropie. Des entrepreneurs de solidarité

Francis Charhon, mai / juin 2012, 34 pages

Les chiffres de la pauvreté : le sens de la mesure

Julien Damon, mai 2012, 30 pages

Libérer le financement de l'économie

Robin Rivaton, avril 2012, 40 pages

L'épargne au service du logement social

Julie Merle, avril 2012, 32 pages

Valeurs partagées

Dominique Reynié (dir.), PUF, mars 2012, 362 pages

Les droites en Europe

Dominique Reynié (dir.), PUF, février 2012, 552 pages

L'école de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité

Tanneguy Larzul, janvier 2012, 27 pages

Politique énergétique française, (1) Les enjeux, 36 pages, (2) Les stratégies, 31 pages,

Rémy Prud'homme, janvier 2012

Révolution des valeurs et mondialisation

Luc Ferry, janvier 2012, 27 pages

Quel avenir pour la social-démocratie en Europe ?

Sir Stuart Bell, décembre 2011, 32 pages

La régulation professionnelle : des règles non étatiques pour mieux responsabiliser

Jean-Pierre Teyssier, décembre 2011, 34 pages

L'hospitalité : une éthique du soin

Emmanuel Hirsch, décembre 2011, 29 pages

12 idées pour 2012

Fondapol, décembre 2011, 110 pages

Les classes moyennes et le logement

Julien Damon, décembre 2011, 40 pages

Réformer la santé : trois propositions

Nicolas Bouzou, novembre 2011, 30 pages

Le nouveau Parlement : la révision du 23 juillet 2008

Jean-Félix de Bujadoux, novembre 2011, 32 pages

La responsabilité

Alain-Gérard Slama, novembre 2011, 32 pages

Le vote des classes moyennes

Élisabeth Dupoirier, novembre 2011, 40 pages

La compétitivité par la qualité

Emmanuel Combe et Jean-Louis Mucchielli, octobre 2011, 32 pages

Les classes moyennes et le crédit

Nicolas Pécourt, octobre 2011, 40 pages

Portrait des classes moyennes

Laure Bonneval, Jérôme Fourquet et Fabienne Gomant, octobre 2011, 36 pages

Morale, éthique, déontologie

Michel Maffesoli, octobre 2011, 33 pages

Sortir du communisme, changer d'époque

Stéphane Courtois (dir.), PUF, octobre 2011, 672 pages

L'énergie nucléaire après Fukushima : incident mineur ou nouvelle donne ?

Malcolm Grimston, septembre 2011, 15 pages

La jeunesse du monde

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2011, 132 pages

Pouvoir d'achat : une politique

Emmanuel Combe, septembre 2011, 42 pages

La liberté religieuse

Henri Madelin, septembre 2011, 31 pages

Réduire notre dette publique

Jean-Marc Daniel, septembre 2011, 35 pages

Écologie et libéralisme

Corine Pelluchon, août 2011, 40 pages

Valoriser les monuments historiques : de nouvelles stratégies

Wladimir Mitrofanoff et Christiane Schmuckle-Mollard, juillet 2011, 22 pages

Contester les technosciences : leurs raisons

Eddy Fougier, juillet 2011, 34 pages

Contester les technosciences : leurs réseaux

Sylvain Boulouque, juillet 2011, 28 pages

La fraternité

Paul Thibaud, juin 2011, 26 pages

La transformation numérique au service de la croissance

Jean-Pierre Corniou, juin 2011, 45 pages

L'engagement

Dominique Schnapper, juin 2011, 26 pages

Liberté, Égalité, Fraternité

André Glucksmann, mai 2011, 30 pages

Quelle industrie pour la défense française ?

Guillaume Lagane, mai 2011, 21 pages

La religion dans les affaires : la responsabilité sociale de l'entreprise

Aurélien Acquier, Jean-Pascal Gond et Jacques Igalens, mai 2011, 33 pages

La religion dans les affaires : la finance islamique

Lila Guermas-Sayegh, mai 2011, 28 pages

Où en est la droite ? L'Allemagne

Patrick Moreau, avril 2011, 50 pages

Où en est la droite ? La Slovaquie

Étienne Boisserie, avril 2011, 35 pages

Qui détient la dette publique ?

Guillaume Leroy, avril 2011, 36 pages

Le principe de précaution dans le monde

Nicolas de Sadeleer, mars 2011, 33 pages

Comprendre le Tea Party

Henri Hude, mars 2011, 31 pages

Où en est la droite ? Les Pays-Bas

Niek Pas, mars 2011, 31 pages

Productivité agricole et qualité des eaux

Gérard Morice, mars 2011, 36 pages

L'Eau : du volume à la valeur

Jean-Louis Chaussade, mars 2011, 27 pages

Eau : comment traiter les micropolluants ?

Philippe Hartemann, mars 2011, 34 pages

Eau : défis mondiaux, perspectives françaises

Gérard Payen, mars 2011, 56 pages

L'irrigation pour une agriculture durable

Jean-Paul Renoux, mars 2011, 38 pages

Gestion de l'eau : vers de nouveaux modèles

Antoine Frérot, mars 2011, 28 pages

Où en est la droite ? L'Autriche

Patrick Moreau, février 2011, 36 pages

La participation au service de l'emploi et du pouvoir d'achat

Jacques Perche et Antoine Pertinax, février 2011, 28 pages

Le tandem franco-allemand face à la crise de l'euro

Wolfgang Glomb, février 2011, 34 pages

2011, la jeunesse du monde

Dominique Reynié (dir.), janvier 2011, 88 pages

Administration 2.0

Thierry Weibel, janvier 2011, 45 pages

Où en est la droite ? La Bulgarie

Antony Todorov, décembre 2010, 28 pages

Le retour du tirage au sort en politique

Gil Delannoi, décembre 2010, 34 pages

La compétence morale du peuple

Raymond Boudon, novembre 2010, 26 pages

L'Académie au pays du capital

Bernard Belloc et Pierre-François Mourier, PUF, novembre 2010, 222 pages

Pour une nouvelle politique agricole commune

Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

Sécurité alimentaire : un enjeu global

Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

Les vertus cachées du low cost aérien

Emmanuel Combe, novembre 2010, 36 pages

Défense : surmonter l'impasse budgétaire

Guillaume Lagane, octobre 2010, 30 pages

Où en est la droite ? L'Espagne

Joan Marcet, octobre 2010, 34 pages

Les vertus de la concurrence

David Sraer, septembre 2010, 40 pages

Internet, politique et coproduction citoyenne

Robin Berjon, septembre 2010, 28 pages

Où en est la droite ? La Pologne

Dominika Tomaszewska-Mortimer, août 2010, 38 pages

Où en est la droite ? La Suède et le Danemark

Jacob Christensen, juillet 2010, 40 pages

Quel policier dans notre société ?

Mathieu Zagrodzki, juillet 2010, 24 pages

Où en est la droite ? L'Italie

Sofia Ventura, juillet 2010, 32 pages

Crise bancaire, dette publique : une vue allemande

Wolfgang Glomb, juillet 2010, 22 pages

Dette publique, inquiétude publique

Jérôme Fourquet, juin 2010, 28 pages

Une régulation bancaire pour une croissance durable

Nathalie Janson, juin 2010, 30 pages

Quatre propositions pour rénover notre modèle agricole

Pascal Perri, mai 2010, 28 pages

Régionales 2010 : que sont les électeurs devenus ?

Pascal Perrineau, mai 2010, 52 pages

Pays-Bas : la tentation populiste

Christophe de Voogd, mai 2010, 43 pages

Quatre idées pour renforcer le pouvoir d'achat

Pascal Perri, avril 2010, 26 pages

Où en est la droite ? La Grande-Bretagne

David Hanley, avril 2010, 30 pages

Renforcer le rôle économique des régions

Nicolas Bouzou, mars 2010, 28 pages

Réduire la dette grâce à la Constitution

Jacques Delpla, février 2010, 54 pages

Stratégie pour une réduction de la dette publique française

Nicolas Bouzou, février 2010, 30 pages

Iran : une révolution civile ?

Nader Vahabi, novembre 2009, 16 pages

Où va la politique de l'église catholique ? D'une querelle du libéralisme à l'autre

Émile Perreau-Saussine, octobre 2009, 26 pages

Agir pour la croissance verte

Valéry Morron et Déborah Sanchez, octobre 2009, 8 pages

L'économie allemande à la veille des législatives de 2009

Nicolas Bouzou et Jérôme Duval-Hamel, septembre 2009, 7 pages

Élections européennes 2009 : analyse des résultats en Europe et en France

Corinne Deloy, Dominique Reynié et Pascal Perrineau, septembre 2009, 50 pages

Retour sur l'alliance soviéto-nazie, 70 ans après

Stéphane Courtois, juillet 2009, 16 pages

L'État administratif et le libéralisme. Une histoire française

Lucien Jaume, juin 2009, 26 pages

La politique européenne de développement : une réponse à la crise de la mondialisation ?

Jean-Michel Debrat, juin 2009, 30 pages

**La protestation contre la réforme du statut des enseignants-chercheurs :
défense du statut, illustration du statu quo**

Suivi d'une discussion entre l'auteur et Bruno Bensasson David Bonneau, mai 2009, 40 pages

La lutte contre les discriminations liées à l'âge en matière d'emploi

Élise Muir (dir.), mai 2009, 65 pages

Quatre propositions pour que l'Europe ne tombe pas dans le protectionnisme

Nicolas Bouzou, mars 2009, 12 pages

Après le 29 janvier : la fonction publique contre la société civile ?

Une question de justice sociale et un problème démocratique

Dominique Reynié, mars 2009, 22 pages

La réforme de l'enseignement supérieur en Australie

Zoe McKenzie, mars 2009, 74 pages

Les réformes face au conflit social

Dominique Reynié, janvier 2009, 14 pages

Travailler le dimanche : qu'en pensent ceux qui travaillent le dimanche ?

Sondage, analyse, éléments pour le débat

Dominique Reynié, janvier 2009, 18 pages

Stratégie européenne pour la croissance verte

Elvire Fabry et Damien Tresallet (dir.), novembre 2008, 125 pages

Défense, immigration, énergie : regards croisés franco-allemands

sur trois priorités de la présidence française de l'UE

Elvire Fabry, octobre 2008, 35 pages

Depuis 2011, La Fondapol publie chaque année son ouvrage *Innovation politique*.

Depuis 2009, la Fondapol publie chaque année son ouvrage *L'opinion européenne*.

Entre octobre 2019 et octobre 2020, la Fondapol a publié 5 vagues de l'œuvre

Le risque populiste en France rédigée par Dominique Reynié (dir.).

Le débat public a besoin de la Fondapol et la Fondapol a besoin de vous!

Pour préserver son indépendance et conduire sa mission d'utilité publique, la Fondapol, institution de la société civile, a besoin du soutien des entreprises et des particuliers.

Reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 avril 2004, la Fondapol peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

Vous êtes une entreprise, un organisme, une association

Votre entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 % du montant des dons versés imputer directement sur l'IS (ou le cas échéant sur l'IR), dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans) (art. 238 *bis* du CGI).

Dans le cas d'un don de 10 000 €, vous pourrez déduire 6 000 € d'impôt, votre contribution aura effectivement coûté 4 000 € à votre entreprise.

Vous êtes un particulier

Au titre de l'IR, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % du montant des dons versés, dans la limite de 20 % du revenu imposable (report possible durant 5 ans) ;

Au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 75 % du montant des dons versés, dans la limite de 50 000 €.

Dans le cas d'un don de 1 000 €, vous pourrez déduire 660 € de votre IR ou 750 € de votre IFI.

contact : Anne Flambert + 33 (0)1 47 53 67 09 _ anne.flambert@fondapol.org

Je soutiens la Fondapol

voici ma contribution de :

100 € 500 € 1000 € 5000 €
 10000 € 50000 € Autre montant : _____ €

Je choisis de faire un don :

- À titre personnel
 Au titre de la société suivante : _____

Destinataire du reçu fiscal : _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

- Par chèque, à l'ordre de
la **Fondation pour l'innovation politique**
 Par virement bancaire daté du : _____
au profit du compte
Fondation pour l'innovation politique
à la Caisse des dépôts et consignations : _____

IBAN : FR77 4003 1000 0100 0029 9345 Z16

BIC : CDCGFRPPXXX

À renvoyer à :

Fondation pour
l'innovation
politique
11, rue de
Grenelle
75007 Paris

Contact :

Anne Flambert
Responsable
administratif
et financier
01 47 53 67 09



JUSTICE FISCALE : COMMENT NOUS AVONS TRAHI 1789

Par Victor FOUQUET

L'invocation de la « justice fiscale » dans le débat public français est aussi omniprésente qu'orientée. En son nom, il est presque toujours question de renforcer la progressivité des taux de tel ou tel impôt ou d'en concentrer la charge sur une minorité de contribuables, afin de réduire les inégalités sociales ou de mettre à contribution les seules « grandes entreprises ». Ne pensant plus l'impôt en lien avec la dépense publique qu'il finance, cette conception redistributive de la justice fiscale a peu à peu supplanté la conception libérale classique de l'impôt, pourtant consacrée par l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, relatif au principe d'égalité devant les charges publiques.

Faisant l'exégèse de cet article du texte fondateur de notre État de droit, cette première étude restitue les termes du débat sur la légitimité de l'impôt depuis la Révolution française et montre qu'il s'en dégage une tout autre conception de la « justice fiscale » que son acception contemporaine : l'impôt est conçu à l'origine comme un instrument de financement proportionné des dépenses publiques, non comme un instrument de nivellement des revenus et des patrimoines.

Prolongeant les préoccupations des libéraux du XIX^e siècle contre la tyrannie de la majorité en matière fiscale, les théoriciens de l'école des choix publics nous invitent à replacer le concept de « justice fiscale » dans le cadre du fonctionnement du jeu démocratique basé sur l'élection au suffrage universel. Derrière le discours sur la « justice fiscale », les réformes répondent à une logique de rentabilité électorale, leur objectif prioritaire étant de mécontenter le moins d'électeurs possible – et donc finalement de concentrer l'impôt sur une minorité de contribuables, au détriment de leurs incitations productives. À travers différents exemples récents, l'étude montre que la logique politique prime la logique économique et sociale, l'argument sans cesse mobilisé de la « justice fiscale » dissimulant de plus en plus mal un mode de pensée proprement antilibéral, antiéconomique et... antisocial.

Si l'étude plaide pour la réhabilitation de la finalité originelle de l'impôt, qui est d'assurer équitablement le financement des dépenses publiques, et non de servir un projet de construction sociale, c'est aussi et surtout parce que l'objectif affiché de « justice fiscale » aboutit généralement au contraire du résultat escompté : une analyse minutieuse de l'incidence économique de l'impôt montre en effet que les mécanismes de marché finissent toujours par l'emporter sur le discours politique.

Les médias

**ANTHROPO
TECHNIE**
LES ENJEUX DE L'HUMAIN AUGMENTÉ



Le site internet

fondapol.org



Les données en open data

data.fondapol.org



978 2 36408 392 9

ISBN : 978-2-36408-392-9

5 €